

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 17 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

- *Ouverture de la séance et appel des membres - pouvoirs*
- *Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020*
- *Désignation d'un secrétaire de séance*

1 – MESURES BUDGÉTAIRES		
1.00	N. GRAVES	Débat d'orientations budgétaires 2020 – Budget général et budgets annexes
2 – MESURES INTERNES D'ORGANISATION		
2.00	J. CORNILLET	Délégation du Conseil Municipal au Maire
2.01	J. CORNILLET	Constitution des commissions du Conseil Municipal et désignation de ses membres
2.02	J. CORNILLET	Conseil d'administration du CCAS – Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2.03	J. CORNILLET	Représentation de la Ville au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montélimar

- *Questions diverses au sens du règlement intérieur*
- *Questions écrites*

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020 À 9 H 00
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 30 JUIN 2020
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME DANIÈLE JALAT, DOYENNE DE L'ASSEMBLÉE,
PUIS DE M. JULIEN CORNILLET, ÉLU MAIRE

Le 04 juillet 2020 à neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Danièle JALAT, Doyenne de l'assemblée, puis de M. Julien CORNILLET, élu Maire.

Présents (es) : Mme Catherine AUTAJON, M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Pauline CABANE, Mme Françoise CAPMAL, Mme Chloé CARILLON-PALAYRET, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Mathilde CONTAT, M. Julien CORNILLET, M. Julien DECORTE, M. Nicolas DELOLY, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Chérif HEROUM, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, M. Laurent MILAZZO, M. Karim OUMEDDOUR, M. Vincent PERROUX, M. Éric PHÉLIPPEAU, M. Dorian PLUMEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Vanessa VIAU, Mme Florence VINENT, Mme Demet YEDILI

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

M. Joël DUC :

Bonjour à toutes et à tous, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. C'est avec une certaine émotion que j'ouvre la séance de ce Conseil Municipal, qui va élire un nouveau Maire et de nouveaux adjoints.

Avant de passer à la partie protocolaire, je tiens à remercier tous les élus et les services qui ont travaillé ensemble pendant ces trois derniers mandats pour notre ville.

Montélimar appartient à la strate des communes de 30 000 à 39 900 habitants ; cette commune est de ce fait administrée par un Conseil Municipal de 39 membres.

À l'issue des dernières élections municipales ont été élus conseiller municipal :

M. Julien CORNILLET ; Mme Marie-Christine MAGNANON ; M. Éric PHÉLIPPEAU ; Mme Ghislaine SAVIN ; M. Karim OUMEDDOUR ; Mme Sandrine MAGNETTE ; M. Jean-Michel GUALLAR ; Mme Émeline MEHUKAJ ; M. Cyril MANIN ; Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM ; Mme Sylvie VERCHÈRE ; M. Julien DÉCORTE ; Mme Chloé CARILLON-PALAYRET ; M. Dorian PLUMEL ; Mme Françoise LAROCHE ; M. Philippe LHOTELIER ; Mme Vanessa VIAU ; M. Jacques ROCCI ; Mme Demet YEDILI ; M. Laurent CHAUVEAU ; Mme Anne BELLE ; M. Norbert GRAVES ; Mme Danièle JALAT ; M. Nicolas DELOLY ; Mme Catherine MATSAERT ; M. Jérôme BAUTHÉAC ; Mme Florence VINENT ; M. Vincent PERROUX ; M. Christophe ROISSAC ; Mme Aurore DESRAYAUD ; M. Karim BENSID-AHMED, Mme Mathilde CONTAT ; M. Laurent MILAZZO ; Mme Catherine

AUTAJON ; M. Laurent LANFRAY ; Mme Françoise CAPMAL ; M. Jean-Frédéric FABERT et Mme Patricia BRUNEL-MAILLET.

Tous sont déclarés installés dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Montélimar.

Avant de confier la présidence à Madame Danièle JALAT, doyenne de l'assemblée délibérante communale, je dois soumettre au vote le procès-verbal de l'assemblée du 8 juin dernier dans le cadre de la continuité du service public et pour la bonne marche de l'administration.

Approbation du PV du 8 juin 2020

Parmi les élus de l'ancienne équipe, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le PV est adopté à l'unanimité.

Je vous souhaite un très bon mandat et de prendre autant de plaisir que j'en ai pris pendant ces 19 ans.

Je donne la parole à Madame JALAT.

(Applaudissements).

Mme Danièle JALAT :

En tant que doyenne de séance, j'invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance et propose que ce soit notre benjamine, Madame Demet YEDILI.

Est-ce que l'ensemble des conseillers municipaux est d'accord ? *(Oui.)*

Je vous confirme que Madame Demet YEDILI est désignée secrétaire de séance ce jour samedi 4 juillet 2020.

Je procède maintenant à l'appel des membres du Conseil Municipal par ordre alphabétique.

(Madame JALAT procède à l'appel des conseillers municipaux par ordre alphabétique.)

Je dénombre 39 présents. Le quorum est atteint.

Je vous propose donc de procéder à l'élection du Maire.

1.00 – ÉLECTION DU MAIRE

Madame Danièle JALAT, Doyenne de l'assemblée, expose :

Mme Danièle JALAT :

Je vais donc vous donner lecture de la première délibération relative à l'élection du Maire et je rappelle que le Maire est l'organe exécutif de la commune.

« Madame Danièle JALAT, doyenne des membres du Conseil Municipal, et présidente de séance en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelle les dispositions applicables à l'élection du Maire suivant ce même code.

Il y a, dans chaque commune, un maire qui est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ou n'a pas la nationalité française ou encore est militaire en position d'activité.

Par ailleurs, les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional et président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Aussi, tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue aux deux derniers paragraphes ci-dessus cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent pas non plus être maire dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département, de la région ou des régions, où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs des services régionaux des administrations en question.

Enfin, l'activité de sapeur-pompier volontaire est également incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de plus de 3 500 habitants.

Ces dispositions étant rappelées, Mme JALAT Danièle propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire. »

Je propose aux membres de procéder à l'élection du Maire de Montélimar et précise qu'au préalable il faut constituer un bureau composé d'un Président, de deux assesseurs, et je vous propose de désigner trois scrutateurs parmi les élus, qui seront chargés du dépouillement des bulletins.

Je vous propose la composition suivante :

- Mme JALAT, présidente ;
- Assesseur n° 1, M. Norbert GRAVES ;
- Assesseur n° 2, Mme Aurore DESRAYAUD ;
- Et trois scrutateurs, Catherine AUTAJON, Cyril MANIN et Mathilde CONTAT.

Des oppositions ? Des abstentions ? (Non.). Merci.

Les personnes nommées précédemment assureront donc la fonction de scrutateur. Ils sont invités à rejoindre la table qui leur est destinée au centre de la salle.

Nous allons procéder au vote.

Pour des raisons matérielles, l'urne sera présentée aux conseillers municipaux pour éviter le déplacement pour voter.

(Madame JALAT procède à la lecture de la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique).

(Il est procédé au vote par les conseillers municipaux).

Nous allons procéder au dépouillement. J'invite les deux assesseurs et les trois scrutateurs à venir à la table du milieu.

Il faut compter les enveloppes. Ensuite, ce sont les scrutateurs qui ouvrent les enveloppes et sortent les bulletins et annoncent à voix haute le candidat.

- Nombre d'enveloppes : 39.

(Les scrutateurs procèdent au dépouillement).

Mme Danièle JALAT :

Je vais procéder aux résultats.

➤ ***M. Julien CORNILLET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés***

- ***Nombre de suffrages obtenus : 30***
- ***Nombre de suffrages blancs : 8***
- ***Nombre de suffrages nuls : 1***

(Applaudissements fournis).

Mme Danièle JALAT :

J'ai donc le plaisir de proclamer que Monsieur Julien CORNILLET est élu Maire de la commune de Montélimar ce samedi 4 juillet 2020. Je cède ma place au nouveau Maire élu qui prend la présidence de séance.

(Applaudissements fournis).

M. le Maire Julien CORNILLET :

Bonjour à tous. Avant de continuer les délibérations, je voudrais simplement remercier une nouvelle fois les Montiliens pour leurs votes. Rappeler également que notre méthode tout au long de la campagne a été de mettre en avant le dialogue, la vision, l'équité, que cela conduira encore l'action du Conseil Municipal, que j'aurai l'honneur de présider durant l'ensemble de ce mandat.

Ce dialogue apaisé avec l'ensemble des Montiliens nous le souhaitons également au sein de la maison, à savoir la maison commune de tous, l'Hôtel de Ville, et donc dans un esprit de construction et dans l'intérêt de notre ville, je serai toujours ce garant d'essayer de parler au plus grand nombre.

Les faits étant mieux que les paroles, je propose de laisser la parole à Madame CONTAT, ensuite à Madame AUTAJON, si elles souhaitent également prendre la parole.

Mme Mathilde CONTAT :

Merci Monsieur le Maire. Nous souhaitons tout d'abord au nom de la liste, *Plus belle ma ville*, vous féliciter ainsi que votre équipe pour votre victoire sans appel dimanche dernier au terme d'une campagne inédite par sa durée et le contexte sanitaire dans lequel elle s'est déroulée.

Nous remercions très chaleureusement les Montiliennes et les Montiliens, qui ont fait le choix de notre lutte citoyenne écologiste et solidaire portée par Catherine COUTARD. Nous les assurons de notre loyauté et de notre travail pour les six ans à venir afin de porter au mieux leur voix et leurs aspirations.

Nous remercions également nos compagnons de route, colistiers et sympathisants, pour leur travail et leur investissement, qui ont permis que cette campagne se déroule dans un bon état d'esprit.

Nous n'oublions pas non plus les conseillers de l'opposition sortants, Régis QUANQUIN, Michèle EYBALIN, Johann MATTI, Annie MAZET et Serge CHASTAN, qui n'ont pas démerité ces six dernières années au côté de Catherine COUTARD.

Catherine COUTARD, une femme de cœur, d'engagement, de conviction, qui a notre ville et l'intérêt général chevillés au corps. Elle a fait le choix de ne pas siéger parmi nous aujourd'hui et elle souhaitait mettre en place une équipe renouvelée, mais nous savons qu'elle sera présente à nos côtés et auprès des Montiliens pour les six prochaines années. Merci Catherine.

(Applaudissements fournis).

Mme Mathilde CONTAT :

Monsieur le Maire, nous serons durant les six ans de ce mandat les interlocuteurs de la majorité dans un esprit ouvert et constructif. Montélimar mérite et attend ce travail collectif impossible pendant de longues années. Nous n'oublierons pas pour autant les valeurs et les engagements qui sont les nôtres parce qu'il y a urgence à agir en matière d'emplois, parce que tous les quartiers doivent être traités à égalité, parce qu'il faut défendre nos services publics et parce qu'il faut limiter l'étalement urbain et faire entrer Montélimar dans la voie de la transition écologique.

Bonne chance à vous et à votre équipe et bonne chance à Montélimar.

(Applaudissements).

M. le Maire Julien CORNILLET :

Merci Madame CONTAT. Madame AUTAJON vous avez la parole.

Mme Catherine AUTAJON :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires adjoints, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues et chers amis. Avant toute chose, je souhaite bien sûr vous adresser toutes nos félicitations républicaines pour l'élection de votre liste. Pour l'intérêt et le développement de notre ville, nous vous souhaitons le meilleur.

Permettez-moi de remercier Franck REYNIER pour la confiance qu'il nous a témoignée en nous plaçant sur sa liste ; le remercier également de nous laisser représenter à présent la liste *Montélimar ensemble*. Une page se tourne pour lui, mais qu'il soit assuré de notre plein et entier dévouement à la cause montilienne, comme il a su nous le transmettre.

Je profite également de cette prise de parole pour adresser nos remerciements les plus sincères, les plus chaleureux, aux Montiliens, qui nous ont accordé leurs suffrages.

Montélimar est une ville de taille moyenne en pleine croissance de population alors , bien évidemment, nous avons des liens amicaux au sein de chacune des listes présentes autour de la table ce matin. Ce scrutin, qui s'est déroulé dans des conditions sans précédent, nous oblige à tirer des leçons. Il est impossible de nier cette envie, ce besoin de changement. Cependant, notre ville ne s'est pas transformée et reste très majoritairement une ville de droite modérée. Je ne peux que m'en féliciter.

Notre ville n'a fait ni mieux, ni moins, que le taux de participation national. Bien évidemment, nous ne pouvons nous réjouir d'un scrutin frappé du sceau de l'abstention. Comment ne pas être inquiète quand le candidat le plus mobilisateur n'a pas su convaincre plus de deux Montiliens sur dix ?

Le temps de la campagne avec son cortège d'attaques de personnes est désormais clos. Le temps de l'apaisement, du travail et de l'intérêt général s'ouvre désormais et nous nous en réjouissons. Ce nouveau chapitre et ce constat de l'abstentionnisme nous obligent à concevoir et mettre en œuvre notre engagement public autrement. C'est pour cela que je souhaite aujourd'hui vous présenter notre méthode.

Nous souhaitons être une véritable force de proposition avec pour seul objectif les Montiliens et l'intérêt général. Nous ne serons pas une force d'opposition stérile refusant chacune de vos propositions sans aucun recul ou réflexion. Nous serons exigeants, en aucun cas complaisants, mais nous resterons objectifs.

Vous l'aurez compris, c'est en bonne intelligence et dans un esprit d'ouverture que nous siégerons durant six ans au sein de ce Conseil Municipal. Nous tous réunis ici avons été placés autour de cette table par l'onction du suffrage universel. Alors, je n'aurai qu'une seule demande dans cette première intervention : nous toutes et tous soyons dignes de cette responsabilité et être élus peut apparaître comme une fierté, mais c'est bien plus que cela. Être élu est une responsabilité importante qui entraîne bien plus de devoirs qu'elle ne donne de droits. N'oublions jamais que nous ne sommes que les serviteurs de nos concitoyens. En effet, cette ville appartient à ces habitants et uniquement à eux. C'est donc pour eux et pour les servir que nous agissons toujours. Je vous remercie.

(Applaudissements).

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je remercie les deux représentantes des différents groupes et je suis très heureux d'avoir entendu que vous étiez prêts à travailler avec nous. Sachez que nous l'avons dit durant la campagne : nous tendrons la main à l'opposition. Ceci sera fait également dans les nominations que j'aurai à faire dans le courant de la semaine et j'espère que ce sera réciproque également.

Je vous propose de passer à la deuxième délibération.

1.01 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, expose :

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je vous propose de fixer ce nombre à 11 et que nous passions à un vote à main levée. Il n'y a pas d'opposition. Nous passons au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

Le nombre de postes d'adjoints est donc fixé à 11.

1.02 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, expose :

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je rappelle que « *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Je vous propose de passer aux opérations de vote, mais préalablement à cela je vous propose une suspension de séance pour que chacun des groupes puissent me présenter les listes des candidats au poste d'adjoint.

Madame AUTAJON êtes-vous d'accord ? Vous n'avez pas de liste à présenter ?

Mme Catherine AUTAJON :

Non.

M. le Maire Julien CORNILLET :

Madame CONTAT ?

Non.

M. le Maire Julien CORNILLET :

C'est très bien. Je vous remercie. Nous passons au vote. Nous avons distribué les bulletins à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Pour des questions de simplicité, vous mettrez le nom de la liste pour laquelle vous soutenez le candidat. En l'état, vous n'avez qu'une seule liste, *Montélimar demain.*

Je vous propose la lecture des listes candidates, il n'y en a qu'une, *Montélimar demain.*

- N° 1, Marie-Christine MAGNANON
- N° 2, Éric PHÉLIPPEAU
- N° 3, Ghislaine SAVIN
- N° 4, Karim OUMEDDOUR
- N° 5, Sandrine MAGNETTE
- N° 6, Jean-Michel GUALLAR
- N° 7, Emeline MEHUKAJ

- N° 8, Cyril MANIN
- N° 9, Fabienne MENOUAR
- N° 10, Chérif HEROUM
- N° 11, Sylvie VERCHÈRE

M. le Maire Julien CORNILLET :

Les opérations de vote peuvent commencer. Je vous propose de garder le même bureau ensuite pour le dépouillement.

(Monsieur le Maire Julien CORNILLET procède à la lecture de la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.)

(Il est procédé au vote par les conseillers municipaux).

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je réinvite les membres du bureau pour le dépouillement. Nous pouvons commencer le décompte des enveloppes.

- Nombre d'enveloppes, 39.

M. le Maire Julien CORNILLET :

Vous pouvez commencer le dépouillement.

(Les scrutateurs procèdent au dépouillement).

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je vais procéder aux résultats.

- **Nombre de votants : 39**
- **Nombre de suffrages exprimés : 39**
- **Nombre de suffrages blancs : 9**
- **Liste Montélimar demain : 30**

Montélimar demain a donc eu 30 suffrages. Je vous remercie et nous pouvons peut-être applaudir les adjoints.

(Applaudissements).

Pour la bonne forme, je vous relis la liste des adjoints élus.

- N° 1, Marie-Christine MAGNANON
- N° 2, Éric PHÉLIPPEAU
- N° 3, Ghislaine SAVIN
- N° 4, Karim OUMEDDOUR
- N° 5, Sandrine MAGNETTE

- N° 6, Jean-Michel GUALLAR
- N° 7, Émeline MEHUKAJ
- N° 8, Cyril MANIN
- N° 9, Fabienne MENOVAR
- N° 10, Chérif HEROUM
- N° 11, Sylvie VERCHÈRE.

(Applaudissements après la lecture de chaque nom de la liste des adjoints au Maire).

Je vous propose de passer à la quatrième délibération.

1.03 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, expose :

M. le Maire Julien CORNILLET :

Comme vous avez pu en prendre note, le dossier a été envoyé dans le délai légal au titre des lois d'urgence. Les services restent à votre disposition pour toute information. Afin de ne pas perdre de temps à relire l'ensemble des documents, je vous propose de passer tout de suite à la prise d'acte. Pas d'opposition ? *(Non)*. Je vous remercie pour cette quatrième délibération.

➤ ***Les membres présents et représentés prennent acte à l'unanimité.***

Vous avez dû recevoir un dossier bleu sur votre table avec une lettre de remise en main propre qu'il faudra penser à laisser aux services. C'est le décret du 29 juin 2020 portant convocation aux collèges électoraux du 10 juillet prochain pour l'élection des sénateurs. Le Conseil aura lieu le vendredi 10 juillet à 8 heures à l'Hôtel de Ville et a pour objet unique la détermination des grands électeurs.

Est-ce que tout le monde valide qu'il a bien les documents ? *(Oui)*.

Je considère que la quatrième délibération est bonne et que vous pouvez lever la séance. Je vous indique que la prochaine séance du Conseil Municipal sera consacrée au vote du DOB. Il aura lieu le 16 juillet prochain. Une convocation écrite vous sera envoyée en début de semaine prochaine. Madame CAPMAL...

Mme Françoise CAPMAL : (Intervention hors micro)

Monsieur le Maire, je déplore que vous ayez organisé le Conseil Municipal dans cette petite salle et dans des conditions qui ne sont pas recommandées dans les situations sanitaires que nous vivons actuellement.

Bien sûr, la contagiosité a bien diminué, mais il y a du relâchement. Ce n'est pas prudent quand on sait les recommandations que l'État a faites pour un bureau de vote. Voilà. Je voulais vous faire cette remarque.

M. le Maire Julien CORNILLET :

Je vous remercie Madame CAPMAL, sachez que la protection des Montiliens sera une des premières priorités. Je l'avais démontré en tant que candidat quand la menace est arrivée du COVID-19. Nous avons été les seuls à annuler notre meeting à titre de prévention. Après, nous sommes dans une obligation de respecter les textes de loi. Je suis sûr que vous en êtes également garante et donc la Préfecture nous ayant autorisé cette tenue, nous l'avons fait.

Sachez que nous aurons toujours à cœur... et vous aurez toujours notre expertise. Nous vous remercions de pouvoir toujours venir et sachez que votre avis en tant que professionnel de santé sera toujours le bienvenu pour l'intérêt des Montiliens.

(Applaudissements).

La séance est levée à 10 heures.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,
- obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le D.O.B évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B est ensuite transmis au président de l'EPCI (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2020,

- **DE PROCÉDER** au vote du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

SOMMAIRE

I. Le contexte économique et budgétaire	4
A. <i>Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020</i>	4
B. <i>L'inflation resterait limitée en 2020</i>	5
C. <i>Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020</i>	5
II. Loi de finances 2020 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales ..	6
A. <i>La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020</i>	6
B. <i>Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales</i>	7
C. <i>Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe d'habitation</i>	9
a) Pour les communes : TFB transférée par le département.....	9
b) Pour les EPCI : affectation d'une fraction de TVA.....	10
D. <i>La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et modifications apportées au système d'évaluation des valeurs locatives dans son ensemble</i>	11
E. <i>Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de de la TVA</i>	11
F. <i>Aménagement de la procédure de délibération des tarifs de taxe sur l'électricité</i>	11
G. <i>Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les zones de revitalisation des centres-villes</i>	12
H. <i>Élargissement de l'assiette des dépenses éligibles au FCVTA en fonctionnement</i>	12
I. <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020</i>	13
III. La situation financière de la collectivité fin 2019	14
A. <i>Les ressources de fonctionnement</i>	14
a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de gestion.....	14
b) L'évolution de la dotation forfaitaire.....	15
c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération	16
B. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	17
a) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion.....	17
b) La gestion des ressources humaines	18
C. <i>L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles</i>	20
D. <i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)</i>	20
E. <i>L'évolution des dépenses d'équipement</i>	21
F. <i>La gestion de la dette</i>	22
a) L'évolution de l'encours de dette	22
b) La répartition de la dette par types de taux	22
c) L'évolution du coût de la dette.....	23
d) L'évolution de l'annuité de dette	23
IV. Les orientations budgétaires 2020	24

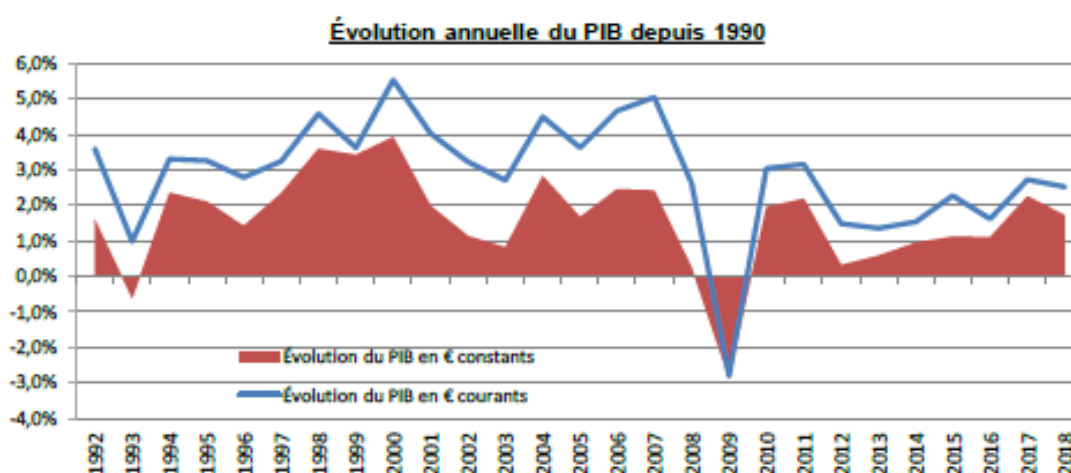
A.	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	24
a)	La dotation forfaitaire versée par l'État	24
b)	La stabilité des taux d'imposition	25
c)	L'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération	25
d)	La politique tarifaire	26
B.	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	26
a)	La gestion des ressources humaines	27
b)	La stabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	28
C.	<i>Les dépenses d'équipement</i>	28
D.	<i>Le financement des dépenses d'investissement</i>	29
V.	Les orientations pluriannuelles	30
A.	<i>L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement</i>	30
B.	<i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne</i>	31
C.	<i>Le programme pluriannuel d'investissement 2020-2026</i>	32
D.	<i>L'évolution de l'encours de dette</i>	32
VI.	Les budgets annexes	33
A.	<i>Le budget annexe du stationnement</i>	33
a)	La situation fin 2019	33
b)	Les orientations 2020	35
B.	<i>Le budget annexe de l'eau</i>	36
c)	La situation fin 2019	37
d)	Les orientations 2020	38

I. Le contexte économique et budgétaire¹

Les éléments de contexte économique et budgétaire présentés ci-dessous, sont les hypothèses que l'Etat avait retenu dans le cadre de la loi de finances 2020 votée fin décembre 2019. Ces éléments ont été complétés avec le scénario lié à la crise sanitaire pris en compte dans les lois de finances rectificatives pour 2020. Ce scénario économique se situe dans un contexte d'incertitude inédit.

A. Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020

En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017.
En euros courants, la croissance atteint 2,5% contre 2,7% en 2017.



Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

Néanmoins, la croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation des finances publiques. Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

De plus, du fait des mesures de restriction des déplacements et d'ouverture des commerces pour lutter contre la propagation du covid19, le PIB serait en diminution d'au moins 11%. En effet, la consommation des ménages serait fortement contrainte, occasionnant ponctuellement une sur-épargne (ou épargne forcée) pour les ménages. Depuis le 11 mai,

¹ Source : projet de loi de finances 2020

elle redémarre progressivement mais elle ne reviendrait pas complètement à son niveau usuel fin 2020 en raison de contraintes sanitaires dans certains secteurs. L'investissement en construction serait pénalisé par une fermeture quasi-générale des chantiers durant les mesures de restriction.

L'investissement productif serait affecté par la forte incertitude et par le recul de l'activité. Les flux touristiques seraient très réduits en 2020 et ne reviendraient pas à leur niveau antérieur à l'horizon de la fin 2020.

Du côté des échanges commerciaux en biens, les exportations reculeraient en lien avec le recul de l'activité chez nos partenaires de la zone euro et dans le reste du monde.

B. L'inflation resterait limitée en 2020

Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau anticipé qu'au titre de 2019). Le recul observé par rapport à 2018 (+1.8%) s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. En effet, après avoir nettement augmenté en 2018, le cours du pétrole baisserait légèrement en moyenne annuelle en 2019.

A l'inverse, des tensions sur ces derniers comme par exemple l'effet de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes pèserait à la hausse sur l'inflation.

Inflation moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,2%	+1,2%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4%	+1,8%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5%	+1,6%	+1,7%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1%	+1,3%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,4%	

L'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'inflation est très incertain et difficile à évaluer, avec à la fois des effets d'offre et de demande. Dans la prévision, ces deux effets de sens opposés se compenseraient globalement. Néanmoins, le gouvernement table sur une inflation de +0.4% (au lieu de 1.1%) pour 2020 principalement du fait de la baisse du prix du pétrole liée à la chute de la demande. Les aléas sur cette prévision sont très importants.

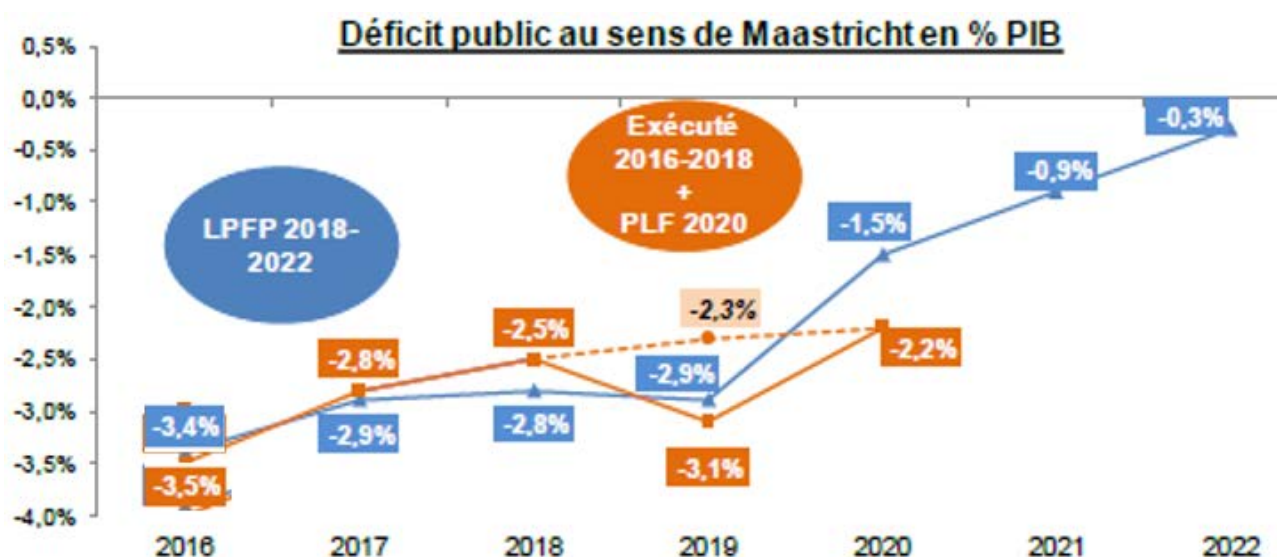
C. Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020

Le PLF 2020 confirme la dégradation des comptes publics en 2019 avec deux raisons majeures :

1. un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).
2. plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, l'amélioration s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des administrations publiques locales (APUL) en lien pour ces dernières avec le cycle électoral.

Une prévision de déficit public de 3,1% en 2019 et de 2,2% en 2020



Compte tenu du plan massif de lutte contre le covid19 et de la révision des hypothèses de croissance, la prévision de solde public pour 2020, est revue en nette baisse, à - 11,4 % du PIB, contre - 2,2 % prévu dans la LFI pour 2020.

La dégradation du solde par rapport à la loi de finances pour 2020 s'explique par le solde conjoncturel et l'effet des mesures exceptionnelles et temporaires.

Le solde est en particulier affecté par :

- La révision en baisse de la croissance, dans un contexte majeur d'incertitude (-11%) contre +1.3% dans la loi des finances initiales ;
- Les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et de soutien à l'économie, traitées comme mesures exceptionnelles et temporaires soit environ 57 milliards soit -2.3 points du PIB potentiel 2020 ;
- Le solde structurel s'élèverait à - 2,2 % identique au niveau prévu en LFI pour 2020.

II. Loi de finances 2020 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

A. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2019.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque collectivité percevra en 2020 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2019. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation d'intercommunalité pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la loi de finances 2020 prévoit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, à minima, de 90M€.

Comme en 2019, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation intercommunale, c'est-à-dire par les collectivités elles-mêmes.

Les incitations financières pour encourager la création de communes nouvelles sont assouplies et étendues de manière significative dans le projet de loi de finances 2020.

B. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

La loi de finances 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Cette suppression s'organise autour :

- de la suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023 ;
- de l'adaptation de la TH entre 2020 et 2023 ;
- de la mise en place d'un dispositif de compensation ;
- de la création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles ;
- du maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

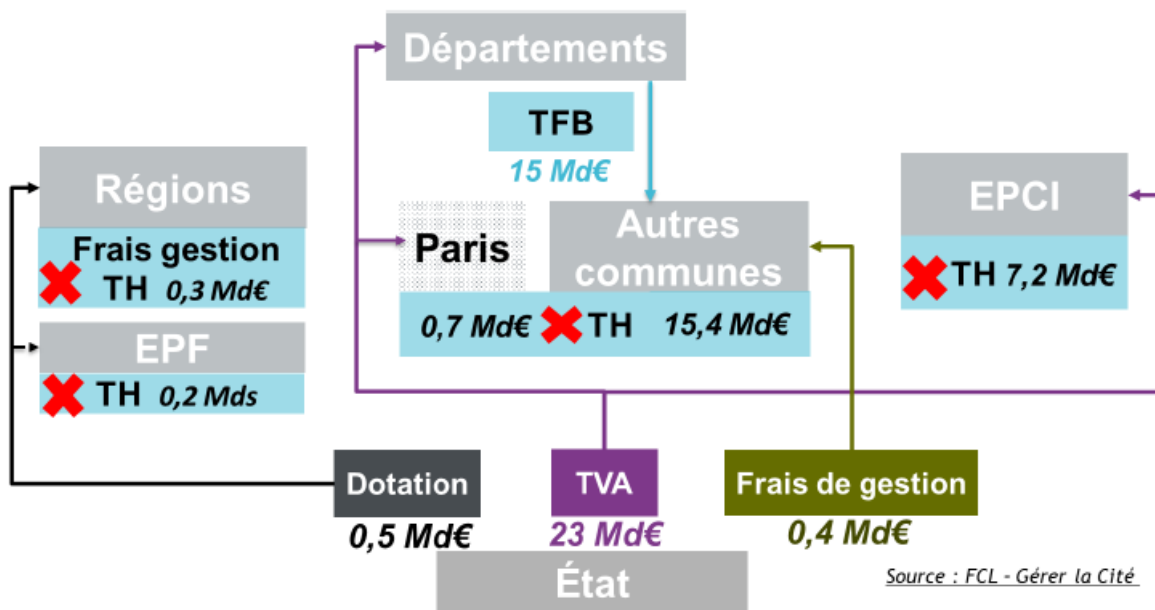
Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de TFB des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;

- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



Source : FCL - Gérer la Cité

*EPF : établissement public foncier

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

-2020 : Prise en charge du produit de TH résultant des augmentations de taux de 2018 et 2019 par les collectivités concernées, pour les redevables dégrévés. Cette mesure vise à assurer une absence de cotisations pour les contribuables dégrévés en 2020. En effet, jusque-là, pour un contribuable respectant les conditions de ressources pour être intégralement dégrévé, l'État prenait en charge le dégrèvement à concurrence du taux de TH 2017, et le contribuable devait encore s'acquitter de la cotisation liée à l'augmentation de taux depuis 2017.

Plusieurs mesures exceptionnelles sont prises pour cette année pivot, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continuent à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à disparition de la TH sur les résidences principales :

- les taux et montants d'abattements appliqués sont identiques à ceux de 2019 ;
- le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est identique à celui de 2019. Les processus de lissage, intégrations fiscales progressives et harmonisation de taux de TH sont suspendus. Les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales ;

- les éventuelles délibérations prises pour une application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de 2020, 2021 ou 2022 ne s'appliquent qu'à compter de 2023 ;
- les taux de TSE et de taxe Gemapi assis sur la TH ne peuvent être supérieurs aux taux appliqués en 2019. La part de taux dépassant ce plafond est reportée sur les deux taxes foncières et la CFE ;
- la limitation de la revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9%, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation (IPC1). Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

-2021: Le produit de la TH sur les résidences principales est affecté à l'État et les collectivités perçoivent leur nouveau panier de ressources. Les éventuels rôles supplémentaires de TH des années antérieures à 2021 restent acquis aux communes et EPCI concernés.

Le dégrèvement « 80% » est transformé en exonération totale de TH pour les contribuables concernés. De même, pour les contribuables dont les revenus sont situés au-dessus du plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100%, le dégrèvement partiel devient une exonération partielle. Cette transformation permet de prendre acte du fait que le payeur et le bénéficiaire du dégrèvement sont désormais une seule et même personne morale, l'État.

La suppression intégrale de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables est amorcée. Les contribuables dont les revenus sont supérieurs au plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100% se voient appliquer une exonération de 30%.

En complément, les exonérations de TH préexistantes au mécanisme « 80% » sont supprimées (personnes de condition modeste). Ces exonérations continuent cependant à s'appliquer pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui était jusque-là adossée à la TH. Les collectivités ne sont pas concernées, cette recette étant perçue par l'État.

-2022 : La suppression progressive de la TH pour les contribuables ne bénéficiant pas ou bénéficiant partiellement de l'exonération « 80% » se poursuit : le taux d'exonération passe de 30 à 65%.

-2023 : La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. La TH est désormais due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, autres que ceux affectés à l'habitation principale. Elle prend le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Continuent donc à être taxés :

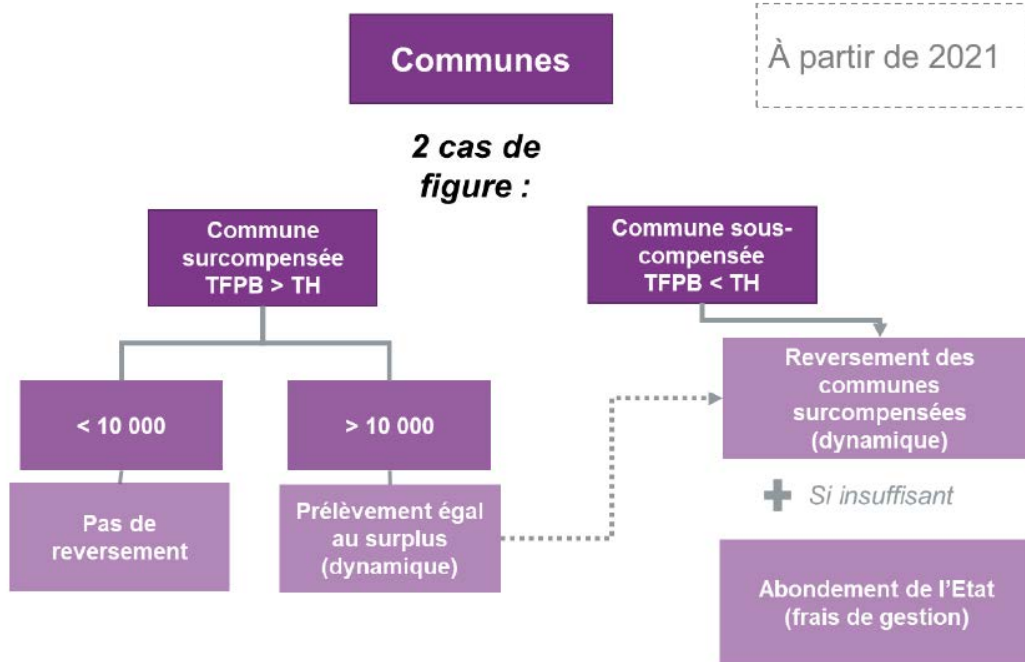
- Les résidences secondaires ;
- Les locaux vacants pour les communes et EPCI levant la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ;
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment ceux occupés par des personnes morales.

C. Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe d'habitation

a) Pour les communes : TFB transférée par le département

Le texte introduit un mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la TH perdue et la TFB transférée par le département.

Le schéma ci-dessous synthétise ce mécanisme.



De façon simplifiée :

- il est calculé pour chaque commune l'écart entre la perte de produit de TH et le gain de produit de TFB départemental, en valeur 2020. Cela permet de distinguer des collectivités « gagnantes » (ou surcompensées) et « perdantes » (ou sous-compensées).

- il est calculé pour chaque commune un coefficient correcteur permettant de redresser le futur produit de TFB, en fonction du gain / de la perte de produit. Ce coefficient est inférieur à 1 si la commune est gagnante, et supérieur à 1 si elle est perdante.

Par exemple, si le remplacement de la TH par la TFB départementale occasionne une perte de produit de 10% pour la commune, son futur produit de TFB sera corrigé chaque année à la hausse, à hauteur d'un coefficient de 1,1, soit +10%. À l'inverse, si la commune réalise un gain de produit de 10%, le futur produit sera corrigé d'un coefficient de 0,9.

Ce mécanisme correcteur prend en compte l'évolution des bases, mais pas celle des taux. Si la commune choisit d'augmenter son taux de TFB, la part du produit correspondant à la hausse de taux ne sera pas compensée, ni à la hausse, ni à la baisse.

Les corrections de produit à la hausse sur les communes « sous-compensées » sont financées par le prélèvement sur les communes « surcompensées ». Pour le bouclage du système, un abondement de l'État est prévu, sous forme d'une quote-part de frais de gestion.

Contrairement au système retenu pour la suppression de la TP en 2009, la compensation est dynamique. Elle prend en compte les variations de bases fiscales sur le territoire, et ses volumes sont destinés à varier d'une année à l'autre.

b) Pour les EPCI : affectation d'une fraction de TVA

Cette fraction de TVA est versée à partir de 2021 et calculée sur le produit net de TVA de l'année précédente.

La Compensation de l'EPCI pour perte de TH en N est égale au produit net de TVA N-1 multiplié par le taux de compensation

Taux de compensation =

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de l'EPCI + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale de l'EPCI + Compensations d'exonération de TH 2020 de l'EPCI
/
Produit net de TVA de 2020

Il est à noter que la compensation s'effectue, comme pour les communes, sur la base du taux de TH de 2017.

La compensation TVA est versée par douzièmes. Une compensation provisoire est calculée en début d'année, et une régularisation est opérée lorsque le produit N-1 définitif est connu.

D. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et modifications apportées au système d'évaluation des valeurs locatives dans son ensemble

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. La loi de finances pose les grands principes d'une révision similaire dans son esprit pour les valeurs locatives des locaux d'habitation. Au sein de chaque département, une grille tarifaire sera définie en fonction de la catégorie du local et du secteur géographique de la propriété. La taxe d'habitation dans son fonctionnement actuel étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Pour rappel, aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont évaluées en valeur 1970. Au sein de chaque commune, chaque local est classé dans une catégorie de référence selon son niveau de confort (de 1 à 8). À chaque catégorie correspond un tarif, qui a été déterminé sur la base des déclarations des propriétaires au moment de l'évaluation. Ce tarif est appliqué à la surface du local, pondéré de différents correctifs en fonction de son niveau d'équipement et de confort. La mise à jour annuelle des valeurs locatives s'effectue par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, qui correspond depuis 2018 à l'inflation de l'année précédente.

E. Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de de la TVA

L'article 258 de la Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoyait l'entrée en vigueur du mécanisme de traitement automatisé du FCTVA à compter du 1er janvier 2020.

Le présent article décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er janvier 2021.

L'Etat avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation.

F. Aménagement de la procédure de délibération des tarifs de taxe sur l'électricité

Actuellement, les tarifs des taxes locales sur la consommation d'électricité doivent être votés avant le 1er octobre. Cette date se révèle trop tardive pour fiabiliser les données nécessaires aux redevables pour l'établissement de leur facture. Cet article avance cette date au 1er

juillet, permettant de vérifier le montant des tarifs avant leur entrée en vigueur, évitant aux opérateurs l'envoi de factures rectificatives.

G. Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les zones de revitalisation des centres-villes.

La loi de finances (LFI) institue une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) et de TFB, applicable aux PME exerçant une activité commerciale ou industrielle dans les « zones de revitalisation des centres-villes ».

La loi Elan de 2018 a créé les opérations de revitalisation de territoire (ORT), un dispositif contractuel entre l'État et les collectivités destiné à améliorer l'attractivité des villes moyennes. Les conventions d'ORT définissent les projets à mettre en œuvre ainsi que des secteurs d'intervention.

La LFI prévoit le classement en « zone de revitalisation des centres-villes » des secteurs d'intervention qui remplissent les conditions suivantes :

- La commune a conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévoyant des actions en matière d'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité, de modernisation/création d'activités ou d'actions économiques, ou bien d'extension/transformation/reconversion de surfaces commerciales ou artisanales. La convention doit avoir été signée avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la première exonération. Par dérogation, pour l'institution de l'exonération en 2020, la convention doit avoir été signée au plus tard le 21 janvier 2020. La date limite de délibération en ce sens est fixée au même jour.

- Le revenu fiscal par unité de consommation médian de la commune est inférieur à la médiane nationale des revenus.

Le classement des communes dans cette zone est établi chaque année.

Ce dispositif d'exonération vaut pour les années 2020 à 2023.

Pour l'année 2020, les communes concernées devront délibérer avant le 21 janvier 2020. Pour les années 2021 à 2023, les règles applicables sont celles de l'article 1639 A bis du CGI qui prévoient une adoption des délibérations sur les produits d'impositions avant le 1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, les entreprises doivent faire la demande au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année précédant celle de l'imposition (article 1477 du CGI). À titre exceptionnel pour l'année 2020, la demande d'exonération peut intervenir jusqu'au 29 février 2020.

S'agissant d'exonérations facultatives, elles ne sont en principe pas compensées par l'État. Une compensation est néanmoins introduite pour les exonérations de l'article 110 uniquement, correspondant à un tiers de la perte de produit pour la commune / l'EPCI.

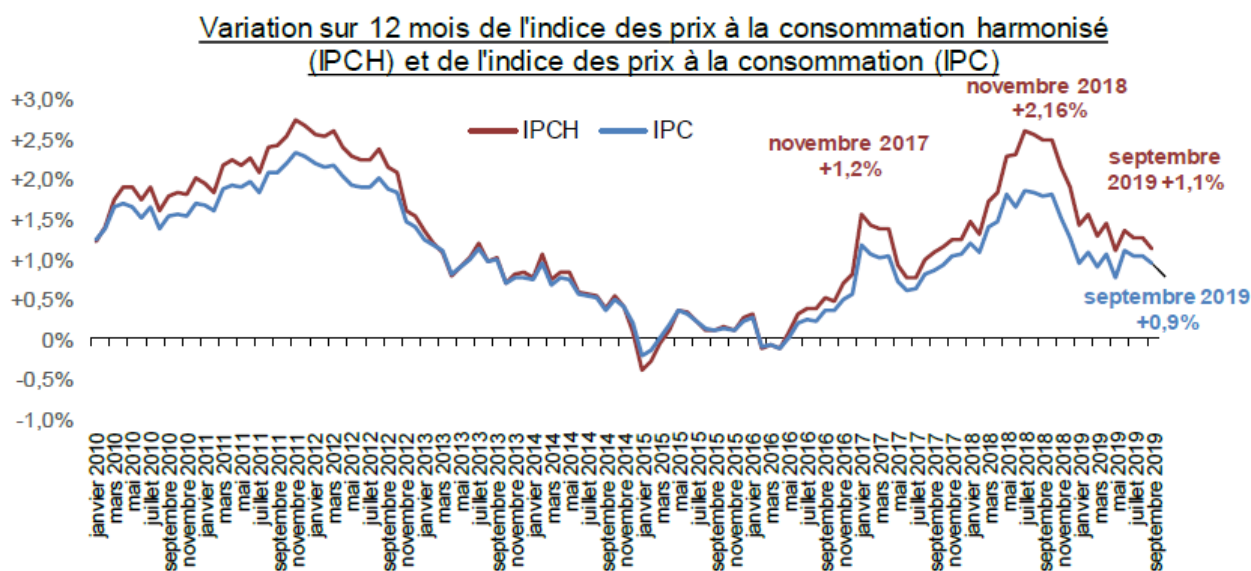
H. Élargissement de l'assiette des dépenses éligibles au FCVTA en fonctionnement

Depuis 2016, sont éligibles au FCTVA les dépenses de fonctionnement des collectivités pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie. À partir du 1er janvier 2020, cette éligibilité sera étendue à l'entretien des réseaux. Le texte n'apporte pas de précisions quant à la nature des réseaux qui peuvent être concernés.

I. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases.



Après +2,2% en 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait retrouver un niveau proche de celui de 2018, autour de +1,2%/+1,3%. Cela concernera les bases de TFB, TFNB et CFE.

À noter qu'à compter de 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux concernés par la réforme des valeurs locatives en 2017 pour lesquels c'est l'évolution moyenne des tarifs par catégorie et département qui sert à l'indexation.

Les bases de TH dans le cadre de la suppression annoncée, seront quant à elles revalorisées à hauteur de 0,9%. Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

III. La situation financière de la collectivité fin 2019

Pour permettre le suivi de l'évolution de la situation financière de la ville, nous allons analyser les points suivants :

- les ressources de fonctionnement ;
- les dépenses de fonctionnement ;
- l'évolution du taux d'épargne brute ;
- l'évolution des dépenses d'équipement ;
- la gestion de la dette.

A. Les ressources de fonctionnement

a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de gestion

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. Moyenne 2014-2019
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	2 284 K€	883 K€	757 K€	833 K€	748 K€	679 K€	-21,6%
	14,8%	-61,4%	-14,2%	9,9%	-10,1%	-9,3%	
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	2 357 K€	1 450 K€	1 303 K€	1 137 K€	1 432 K€	1 476 K€	-8,9%
	-15,4%	-38,5%	-10,1%	-12,7%	25,9%	3,0%	
731 - Impôts locaux	19 355 K€	20 057 K€	20 262 K€	20 566 K€	21 008 K€	21 468 K€	2,1%
7318 - Rôles complémentaires impôts	73 K€	35 K€	681 K€	14 K€	334 K€	55 K€	-5,6%
732 - Fiscalité reversée	5 042 K€	3 790 K€	3 790 K€	3 636 K€	3 355 K€	3 398 K€	-7,6%
Autres taxes	2 381 K€	2 289 K€	2 681 K€	2 785 K€	2 952 K€	3 057 K€	5,1%
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	26 852 K€	26 172 K€	27 413 K€	27 000 K€	27 650 K€	27 978 K€	0,8%
	-2,2%	-2,5%	4,7%	-1,5%	2,4%	1,2%	
7411 - dotation forfaitaire	5 158 K€	4 333 K€	3 576 K€	3 196 K€	3 253 K€	3 205 K€	-9,1%
	-6,3%	-16,0%	-17,5%	-10,6%	1,8%	-1,5%	-25,3%
74123 - dotation de solidarite urbaine	669 K€	675 K€	682 K€	802 K€	880 K€	946 K€	7,2%
74127 - dotation nationale de perequation	200 K€	240 K€	288 K€	345 K€	415 K€	373 K€	13,3%
Autres dotations	1 396 K€	1 437 K€	1 306 K€	415 K€	1 588 K€	1 658 K€	3,5%
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 423 K€	6 685 K€	5 852 K€	5 935 K€	6 135 K€	6 183 K€	-3,6%
	-4,6%	-9,9%	-12,5%	1,4%	3,4%	0,8%	
Total 75 - AUTRES PRODUITS	805 K€	1 110 K€	1 309 K€	1 300 K€	1 312 K€	877 K€	1,7%
	-20,7%	37,9%	17,9%	-0,6%	0,9%	-33,1%	
Total Recettes de gestion	39 720 K€	36 299 K€	36 634 K€	36 205 K€	37 278 K€	37 192 K€	-1,3%
	-3,2%	-8,6%	0,9%	-1,2%	3,0%	-0,2%	

Sur la période, les recettes diminuent en moyenne de 1.3% compte tenu du transfert du périscolaire en 2014, du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » en 2017, du transfert des compétences « ZAE » et « GEMAPI » en 2018 et par conséquent, de la baisse de l'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération.

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'État depuis 2014 pour contribuer au redressement des comptes publics.

Ces baisses sont atténuées par le dynamisme de notre territoire qui a permis une évolution moyenne de +2.1% des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition depuis 2002.

b) L'évolution de la dotation forfaitaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	37 116	37 476	38 494	38 984	40 149	40 383
	+85 hab	+360 hab	+1 018 hab	+490 hab	+1 165 hab	+234 hab
	+ 0,23%	+ 0,97%	+ 2,72%	+ 1,27%	+ 2,99%	+ 0,58%
Part dynamique de la population		39,9K€	113,2K€	54,6K€	130,1K€	26,1K€
		110,91 € /hab	111,20 € /hab	111,33 € /hab	111,65 € /hab	111,71 € /hab
Ecretement		-114,8 K€	-130,0 K€	-98,8 K€	-72,8 K€	-73,5 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 466,8K€	5 392,5K€	5 375,7K€	5 331,4K€	5 388,7K€	5 340,8K€
Participation redress. Comptes publi	-308,6K€	-1 059,5K€	-1 799,9K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€
variation	-308,6K€	-750,9K€	-740,4K€	-335,5K€	0,0K€	0,0K€
Dotation forfaitaire	5 158,2K€	4 333,0K€	3 575,8K€	3 196,0K€	3 253,3K€	3 205,4K€
	-345,1K€	-825,2K€	-757,2K€	-379,8K€	57,3K€	-47,8K€
		-16,00%	-17,48%	-10,62%	1,79%	-1,47%
Montant de référence 2014	5 158,2K€	5 158,2K€	5 158,2K€	5 158,2K€	5 158,2K€	5 158,2K€
Baisse de ressource	0,0K€	-825,2K€	-1 582,4K€	-1 962,2K€	-1 905,0K€	-1 952,8K€
Total Baisse cumulée						-8 227,6K€

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 135K€ en variation entre 2013 et 2018). De 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 135K€ par an.

La baisse cumulé sur 5 ans de la dotation forfaitaire représente plus de 8.2M€.

En prenant en compte les dotations de péréquation (DNP et DSU), la dotation globale de fonctionnement est passée de 6 027K€ à 4 524.9K€ fin 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	5 158,2K€	4 333,0K€	3 575,8K€	3 196,0K€	3 253,3K€	3 205,4K€
Dotation nationale de péréquation	199,9K€	239,9K€	287,9K€	345,4K€	414,6K€	373,1K€
Dotation de solidarité urbaine	669,2K€	675,2K€	681,9K€	801,9K€	880,0K€	946,3K€
Total DGF	6 027,3K€	5 248,1K€	4 545,6K€	4 343,3K€	4 547,9K€	4 524,9K€

A titre de comparaison, la DGF de la ville (dotation forfaitaire et dotation de péréquation) est largement inférieure à la moyenne nationale et à celle des 2 communes prises en référence.

DGF globale		2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF globale	Montélimar	164 €/ hab.	141 €/ hab.	120 €/ hab.	113 €/ hab.	115 €/ hab.	113 €/ hab.
	Moyenne Nationale	257 €/ hab.	235 €/ hab.	211 €/ hab.	198 €/ hab.	199 €/ hab.	nc
	Ecart par rapport à la moy.	-36%	-40%	-43%	-43%	-42%	
	Valence	250 €/ hab.	224 €/ hab.	195 €/ hab.	185 €/ hab.	190 €/ hab.	nc
	Romans	228 €/ hab.	205 €/ hab.	180 €/ hab.	172 €/ hab.	172 €/ hab.	nc

Source : DGCL

Il apparaît que le poids de l'histoire et les composantes figées dans l'architecture de la DGF pèsent aujourd'hui sur la ville de Montélimar de manière injuste par rapport à la moyenne des communes de sa strate démographique.

Historiquement, le législateur a souhaité privilégier le facteur démographique pour la répartition de la dotation forfaitaire, en favorisant les communes les plus peuplées au travers de leur dotation de base.

Toutefois les multiples réformes de la DGF depuis sa création en 1979, sont venues figer, par l'introduction de «garanties de non-baisse» des montants distribués, une situation qui s'avère être défavorable à la ville.

De fait, le «complément de garantie» de la commune introduit en 2005 pour compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004 est historiquement faible, et pèse encore aujourd'hui sur le montant de la dotation forfaitaire de Montélimar.

Ainsi, toute proposition de réforme de la DGF allant dans le sens d'une «remise à plat» de la part «historique» de la dotation forfaitaire ne peut qu'être favorable à la ville ; elle est en effet aujourd'hui clairement désavantagée par son héritage.

c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635K€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressort à 4 178K€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI. En 2019, le montant est identique à 2018.

Depuis 2005, le montant cumulé des dépenses nettes liées aux compétences transférées à l'agglomération est de (13 635 – 4178) 9 457K€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC année N-1	6 593 K€	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€
Transfert périscolaire		-838 K€	-1 317 K€				
Transfert Promotion du tourisme					29 K€		
Transfert PLU					-68 K€	-23 K€	
Transfert ZAE						-182 K€	
Transfert Gemapi						-15 K€	
AC année N	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effets financiers des services communs	-1 016 K€	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	5 782 K€	4 913 K€	3 660 K€	3 660 K€	3 506 K€	3 226 K€	3 268 K€
Variation en €		-869 K€	-1 253 K€	0 K€	-154 K€	-280 K€	43 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération estimé à 982 050 € et est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

La ville reçoit également une dotation de solidarité communautaire de 205K€ par an. Au global en 2019, l'agglomération a reversé 3 268K€ à la ville soit +43K€ par rapport à 2018.

B. Les dépenses de fonctionnement

a) La vue d'ensemble de l'évolution des dépenses de gestion

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. Moyenne 2014-2019
Fluides (EDF, GDF, carburant)	1 966 K€	2 042 K€	1 919 K€	1 956 K€	1 848 K€	2 007 K€	0,4%
	-4,5%	3,8%	-6,0%	1,9%	-5,5%	8,6%	
Contrats de prestations de services (restauration scolaire)	1 827 K€	1 705 K€	1 822 K€	1 861 K€	1 864 K€	1 823 K€	0,0%
	2,7%	-6,7%	6,8%	2,2%	0,2%	-2,2%	
Entretien et réparations (voirie, bât, matériel...)	3 072 K€	2 943 K€	3 032 K€	3 179 K€	3 196 K€	3 486 K€	2,6%
	3,4%	-4,2%	3,0%	4,8%	0,5%	9,1%	
Frais postaux et frais de télécommunications	270 K€	256 K€	229 K€	211 K€	215 K€	201 K€	-5,8%
	-7,6%	-5,2%	-10,7%	-7,5%	1,8%	-6,7%	
Autres	4 838 K€	4 306 K€	4 614 K€	4 358 K€	4 417 K€	4 838 K€	0,0%
	-12,2%	-11,0%	7,2%	-5,6%	1,4%	9,5%	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 974 K€	11 252 K€	11 615 K€	11 565 K€	11 540 K€	12 354 K€	0,6%
	-5,1%	-6,0%	3,2%	-0,4%	-0,2%	7,1%	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	19 289 K€	15 715 K€	14 408 K€	14 569 K€	14 263 K€	14 946 K€	-5,0%
	-1,4%	-18,5%	-8,3%	1,1%	-2,1%	4,8%	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FPIC)	240 K€	322 K€	447 K€	508 K€	465 K€	462 K€	14,0%
	29,9%	34,1%	38,6%	13,7%	-8,4%	-0,7%	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	4 174 K€	3 939 K€	3 598 K€	3 553 K€	3 579 K€	3 590 K€	-3,0%
	1,8%	-5,6%	-8,6%	-1,3%	0,7%	0,3%	
Dépenses de gestion	35 677 K€	31 229 K€	30 069 K€	30 195 K€	29 847 K€	31 352 K€	-2,6%
	-2,2%	-12,5%	-3,7%	0,4%	-1,2%	5,0%	

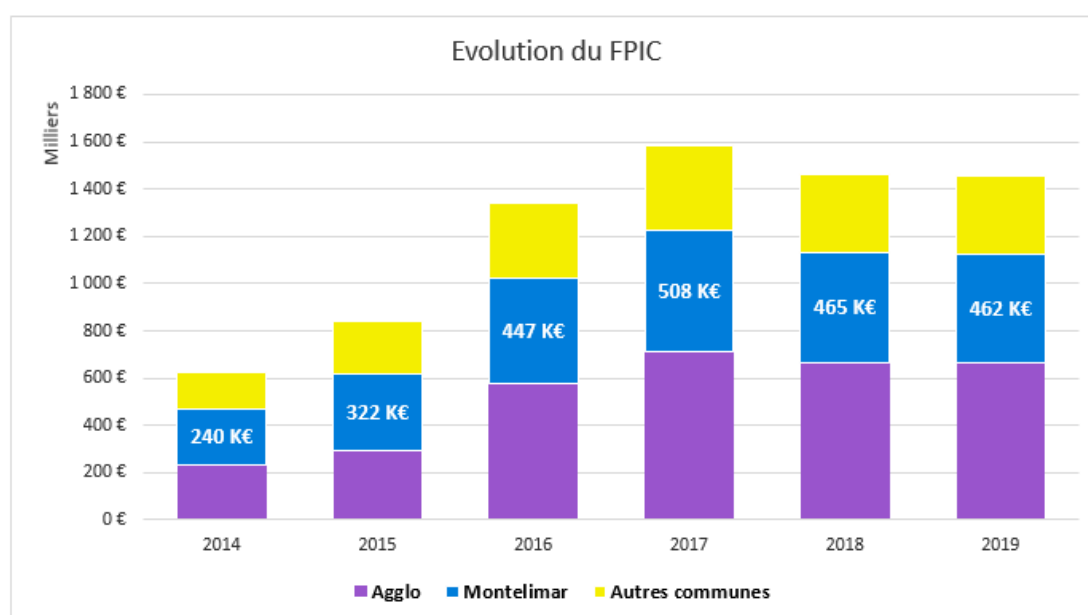
Sur la période, les dépenses diminuent en moyenne de 2.6% et ce, malgré la montée en puissance du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette baisse est liée au transfert du périscolaire en 2014, du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » en 2017, du transfert des compétences « ZAE » et « GEMAPI » en 2018 et aux efforts de gestion générés par l'ensemble des services.

Les économies ont été engendrées par :

- la maîtrise de la masse salariale et l'augmentation de la productivité des agents ;
- l'optimisation des frais postaux et téléphoniques (-5.8% en moyenne par an) ;
- la modernisation de l'éclairage public (utilisation de LED) ;
- la renégociation et la mise en concurrence de certains contrats (contrat de nettoyage de la voirie, du nettoyage des écoles....).

Cette baisse a été limitée par la montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).



Le montant global prélevé par l'État entre 2014 et 2019 est de 2 445K€.

b) La gestion des ressources humaines

❖ Evolution des dépenses de personnel depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. Moyenne 2014-2019
621 - Personnel extérieur	174 K€	238 K€	285 K€	270 K€	230 K€	148 K€	-3,1%
633 - Taxes et versements assimilés	221 K€	245 K€	217 K€	218 K€	217 K€	228 K€	0,6%
641 - Rémunération du personnel	13 457 K€	10 761 K€	9 837 K€	10 000 K€	9 919 K€	10 489 K€	-4,9%
645 - Charges de sécurité sociale	5 118 K€	4 215 K€	3 828 K€	3 850 K€	3 662 K€	3 766 K€	-6,0%
647 - Autres charges sociales	33 K€	24 K€	23 K€	20 K€	20 K€	23 K€	-7,0%
648 - Autres charges (chèques déjeuners)	286 K€	233 K€	218 K€	211 K€	215 K€	291 K€	0,4%
Total général	19 289 K€	15 715 K€	14 408 K€	14 569 K€	14 263 K€	14 946 K€	-5,0%
Variation	-1,4%	-18,5%	-8,3%	1,1%	-2,1%	4,8%	
% des dépenses de fct	52%	48%	46,3%	46,4%	46,1%	46,1%	

En moyenne sur la période, les dépenses de personnel ont baissé de 5%.

Sur la période, les évolutions s'expliquent par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la commune en matière d'emploi et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal,
- le transfert du personnel à l'agglomération lié aux compétences transférées (périscolaire, PLU...),
- le non renouvellement à leur échéance de 20 contrats en 2016.

En 2019, les dépenses de personnel ont augmenté de 4,8%. Elles représentent 46.1% du budget de fonctionnement.

Cette évolution est due à de nouveaux recrutements tout au long de l'année 2019, pour environ 2,5% d'augmentation de la masse salariale, et notamment :

- 6 policiers municipaux
- 1 chef de projet pour le centre municipal de santé
- 1 chef de projet cœur de ville
- 2 agents à la petite voirie / propreté
- 6 agents pour le service urbanisme et foncier, anciennement affecté sur l'agglomération.

Par ailleurs, on notera la mise en œuvre du PPCR, qui consacre la revalorisation, en 2019, de nombreux agents de catégorie C, entraînant de facto une augmentation de 1,01% de la masse salariale, au vu du nombre important d'agents dans cette catégorie, de même que ce qu'il est convenu d'appeler le GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à 0,48 % sur l'année 2019.

L'exécution 2019 laisse apparaître un delta disponible de 272 K€. Cette somme correspond :

- Au décalage dans l'année des recrutements en cours, pour près de 128 K€, et notamment à la police municipale pour plus de 110 K€, en raison de la difficulté à raccourcir le délai de mutation d'un agent, actuellement compris entre 3 et 6 mois entre la date où la vacance de poste est lancée et le jour où l'agent est recruté.
- L'impact des agents qui sont en maladie depuis plus de 3 mois et qui passent automatiquement à demi-traitement, ceci représentant près de 75 K€, chiffre constant d'année en année. La mise en œuvre de la journée de carence, pour environ 30K€ par an de retenue sur rémunération
- 25K€ sont dû au reversement au fond national de compensation du supplément familial de traitement, qui est passé de 30 900 à 6 500€
- Enfin, environ 10 K€ d'économies ont été générés par le changement d'assureur au titre du risque statutaire (couverture des accidents du travail et agent en longue ou grave maladie)

❖ Evolution du nombre d'agents

L'évolution des effectifs pour 2019 fait apparaître un solde positif de + 22 agents, correspondant à + 19,43 équivalent temps plein.

Les évolutions sont principalement à la police municipale et vidéo-protection : + 8 agents, à l'urbanisme et foncier + 6 agents, à la propreté +2, aux espaces verts et à la voirie +4, au guichet unique +2.

Compte tenu du fait que nombre des emplois n'avait pas été remplacés fin 2018, et notamment à la voirie et à la propreté, le solde réel est de + 18 agents.

Les effectifs au 31/12/2019 sont de 392 agents, pour 360,64 ETP. Le taux d'emploi est donc de 92%.

❖ Structure des départs à la retraite

L'âge moyen de départ à la retraite constaté sur les 12 derniers mois est assez élevé. Les agents attendent le dernier moment pour partir compte tenu du souhait de nombre d'agents de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture de rémunération des départs à la retraite. Cet âge moyen est passé de 62,5 à 63,2 ans.

Pour l'année à venir, on notera que 20 agents ont plus de 62 ans et sont susceptibles de partir à la retraite.

C. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

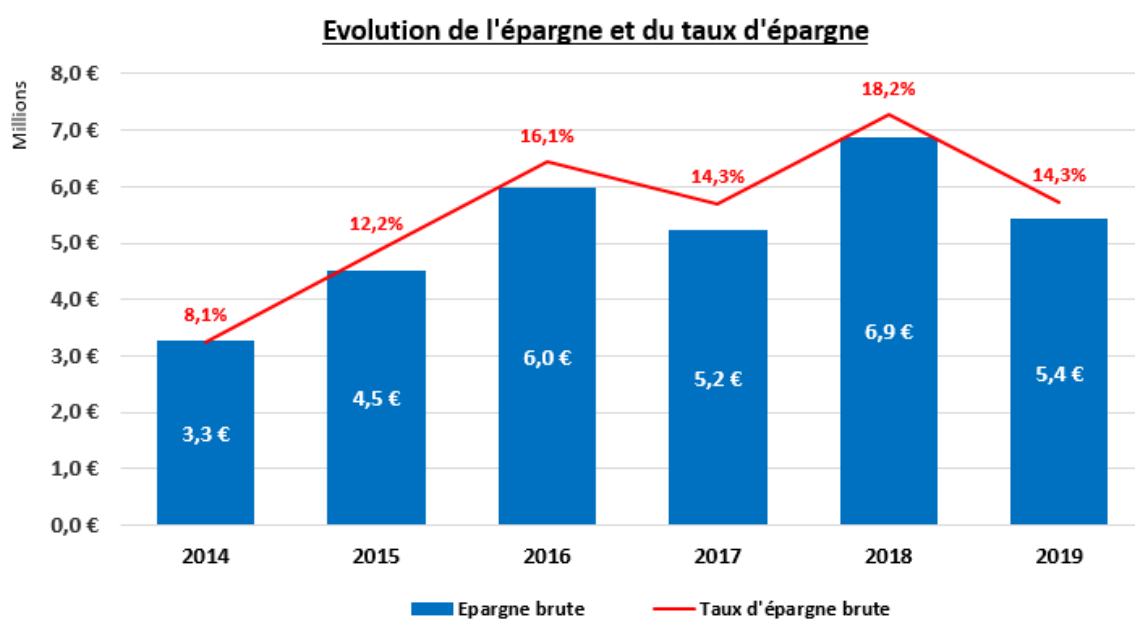
Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	19 289 K€	15 715 K€	14 408 K€	14 569 K€	14 263 K€	14 946 K€
Annuité de dette	4 676 K€	4 656 K€	5 036 K€	4 398 K€	4 421 K€	4 369 K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	40 416 K€	36 986 K€	37 119 K€	36 600 K€	37 784 K€	37 841 K€
Ratio de rigidité	0,59	0,55	0,52	0,52	0,49	0,51

Le poids des charges structurelles rigides est en diminution sur la période grâce à la maîtrise des charges de personnel. Le ratio est passé de 59% à 51%. Fin 2019, la collectivité peut donc agir sur 49% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

D. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



Depuis 2013, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentées dans les paragraphes ci-dessus.

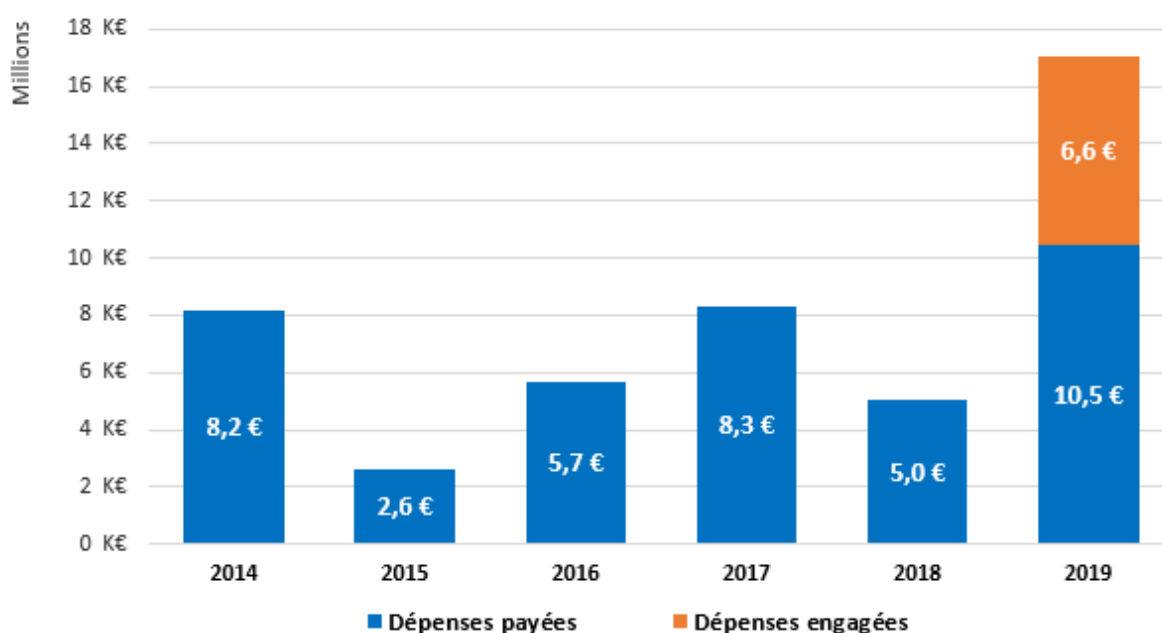
Le contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de dégager une capacité d'autofinancement importante pour soutenir l'activité économique par l'investissement.

En 2017, l'épargne est en légère baisse compte tenu du nouveau prélèvement au titre de la participation au redressement des comptes publics et de la non perception du rôle complémentaire exceptionnel de 600K€ encaissé en 2016.

Fin 2018, l'épargne atteint son plus haut niveau de la période et permet ainsi de réduire l'endettement de la commune.

Fin 2019, l'épargne est en baisse compte de l'augmentation des effectifs notamment à la police municipale, aux dépenses spécifiques liées l'action « cœur de ville » et à l'organisation du banquet républicain.

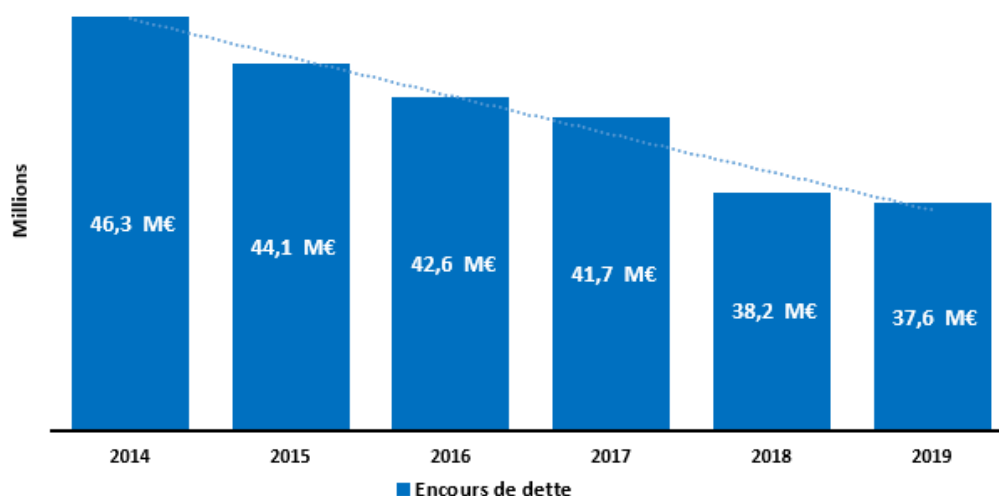
E. L'évolution des dépenses d'équipement



Le niveau de l'investissement est lié au cycle électoral mais également aux contraintes financières (évolution des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des dépenses de fonctionnement...). Grâce aux efforts de gestion, la commune a pu injecter plus de 46.9M€ en cumulé depuis 2014 dans l'économie locale.

F. La gestion de la dette

a) L'évolution de l'encours de dette



2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 262 €/hab.	1 189 €/hab.	1 121 €/hab.	1 083 €/hab.	963 €/hab.	942 €/hab.
Variation	-5,8%	-5,8%	-3,4%	-11,1%	-2,1%

Evol. Moyenne
-5,7%

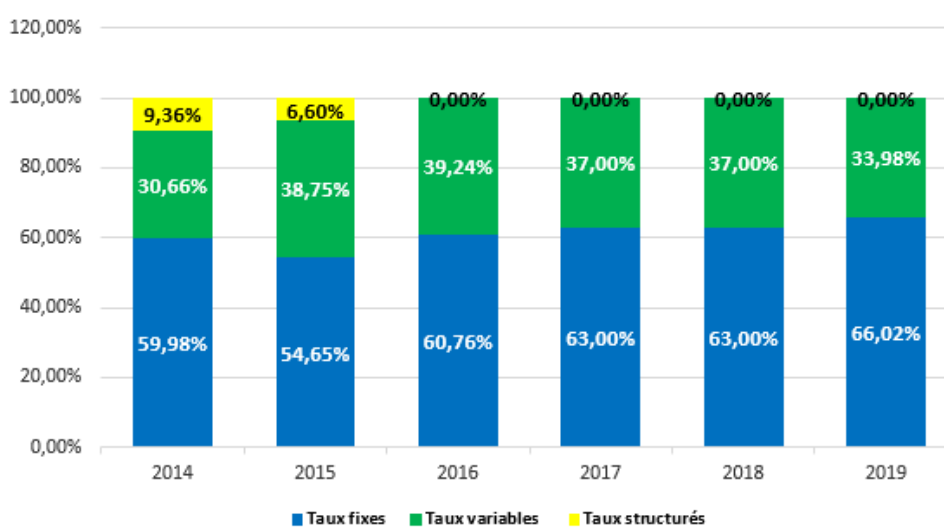
Moyenne de la strate

1 100 €/hab.	1 109 €/hab.	1 095 €/hab.	1 063 €/hab.	1 036 €/hab.	nc
Variation	0,8%	-1,3%	-2,9%	-2,5%	

Evol. Moyenne
-1,5%

Sur la période, la dette a diminué, en moyenne de 5.7%. En 2019, la dette par habitant a baissé à nouveau de 2.1% et ce, même si le niveau d'investissement reste élevé. Elle ressort à **942€/hab.** et est inférieure à la moyenne de la strate (**1 036€/hab.** en 2018).

b) La répartition de la dette par types de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2019, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 66% dans son encours de dette. La part du socle à taux variable est de 34% et a permis de profiter du niveau historiquement bas de ces taux.

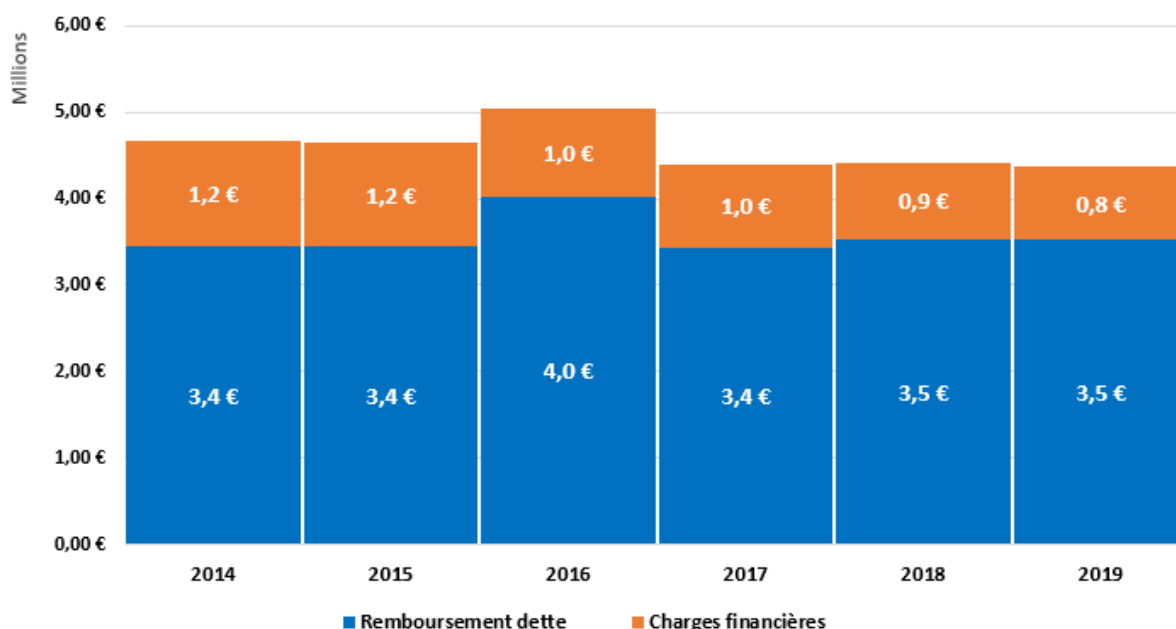
c) L'évolution du coût de la dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen fixe	3,77%	3,70%	3,54%	3,42%	3,30%	3,23%
Taux moyen variable	0,49%	0,61%	0,50%	0,40%	0,40%	0,41%
Taux moyen structuré	3,80%	3,80%	3,81%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen de l'exercice	2,76%	2,53%	2,35%	2,26%	2,22%	2,21%
Charges financières	1 233 K€	1 209 K€	1 013 K€	959 K€	896 K€	835 K€
Variat.	3,9%	-1,9%	-16,2%	-5,3%	-6,6%	-6,7%

La répartition optimale entre taux fixe et taux variable a permis de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

En 2019, la charge de dette a baissé de 6.7% soit -61K€ par rapport à 2018. Entre 2014 et 2019, la charge financière a baissé de 32.3%.

d) L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.

IV. Les orientations budgétaires 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire de début d'année et au renouvellement retardé des instances.

Compte tenu, du délai très réduit entre l'installation du nouveau conseil municipal et l'obligation de voter le budget avant le 31 juillet, il n'est pas possible pour la nouvelle majorité de revoir en profondeur le budget 2020 et de l'adapter aux nouvelles priorités. Un audit sera lancé pour analyser la situation financière de la ville et permettre de faire ressortir les éventuels engagements non retracés dans les comptes actuels.

Par conséquent, l'année 2020 est une année de transition et permet d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement récurrent des services en prenant en compte les différentes actions afin de répondre à l'urgence sanitaire et au soutien de la relance économique. Des crédits sont également prévus pour finaliser les travaux en cours.

A. Les recettes de fonctionnement

a) La dotation forfaitaire versée par l'État

	2019	2020
Population DGF	40 383	40 686
	+234 hab	+303 hab
	+ 0,58%	+ 0,75%
Part dynamique de la population	26,1K€	33,8K€
Ecrêtement	-73,5 K€	-56,8 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 340,8K€	5 317,8K€
Participation redress. Comptes publi	-2 135,4K€	-2 135,4K€
variation	0,0K€	0,0K€
Dotation forfaitaire	3 205,4K€	3 182,4K€
	-47,8K€	-23,0K€
	-1,47%	-0,72%

Même si le Gouvernement actuel a décidé de ne plus baisser brutalement la dotation forfaitaire des communes, le montant prélevé les années antérieures au titre de la participation aux redressements des comptes publics est cristallisé.

De plus, la mécanique de diminution annuelle de la dotation forfaitaire perdurera en 2020 au titre de son écrêtement récurrent et élargi depuis 2017 afin de financer les enveloppes destinées à la péréquation.

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente est supérieur à 75% de la moyenne.

Cet écrêtement est de 57K€ en 2020 pour notre ville. L'augmentation de la population permet de limiter la baisse de la dotation forfaitaire à 23K€. Elle ressort à 3 182.4K€

b) La stabilité des taux d'imposition

Conformément aux engagements, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2020.

La hausse des recettes fiscales ne sera donc que le fait d'une progression limitée à l'évolution des bases d'imposition liée au dynamisme du territoire et au coefficient de revalorisation décidé par l'État.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation							
Base	57 504 K€	60 301 K€	59 416 K€	60 319 K€	61 576 K€	61 115 K€	61 904 K€
<i>Evol.</i>		4,9%	-1,5%	1,5%	2,1%	-0,7%	1,3%
Taux	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%
Produit	8 102 K€	8 496 K€	8 372 K€	8 499 K€	8 676 K€	8 611 K€	8 722 K€
Taxe Foncière							
Base	53 493 K€	55 283 K€	56 855 K€	57 697 K€	58 772 K€	60 963 K€	62 173 K€
<i>Evol.</i>		3,3%	2,8%	1,5%	1,9%	3,7%	2,0%
Taux	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%	20,54%
Produit	10 987 K€	11 355 K€	11 678 K€	11 851 K€	12 072 K€	12 528 K€	12 770 K€
Taxe Foncière non bâtie							
Base	315 K€	303 K€	294 K€	290 K€	338 K€	344 K€	345 K€
<i>Evol.</i>		-3,6%	-3,0%	-1,6%	16,7%	1,7%	0,3%
Taux	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%	67,85%
Produit	214 K€	206 K€	200 K€	197 K€	229 K€	233 K€	234 K€
Total 3 taxes							
Base	111 312 K€	115 888 K€	116 565 K€	118 305 K€	120 686 K€	122 422 K€	124 422 K€
Produit	19 303 K€	20 057 K€	20 249 K€	20 546 K€	20 977 K€	21 372 K€	21 726 K€
<i>Evol.</i>		3,9%	1,0%	1,5%	2,1%	1,9%	1,7%

Les bases 2020 augmentent de 1.7% par rapport à 2019.

c) L'attribution de compensation versée par Montélimar Agglomération

En 2020, il n'est pas prévu de nouveaux transferts de compensation à la CA Montélimar Agglomération. Par conséquent le montant de l'attribution de compensation sera identique à celui de 2018 soit 4 178K€.

Pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant prévisionnel du coût des services communs est estimé à 1 097K€. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AC année N-1	6 593 K€	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€
Transfert périscolaire	-838 K€	-1 317 K€					
Transfert Promotion du tourisme				29 K€			
Transfert PLU				-68 K€	-23 K€		
Transfert ZAE					-182 K€		
Transfert Gemapi					-15 K€		
AC année N	5 754 K€	4 437 K€	4 437 K€	4 398 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€
Effets financiers des services communs	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€	-1 114 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€	205 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	4 913 K€	3 660 K€	3 660 K€	3 506 K€	3 226 K€	3 268 K€	3 268 K€
Variation en €	-869 K€	-1 253 K€	0 K€	-154 K€	-280 K€	43 K€	0 K€

d) La politique tarifaire

Les tarifs des services publics seront identiques à ceux de 2019. Néanmoins, les décisions de l'ancienne majorité visant à soutenir l'économie de proximité sont prises en compte dans le budget notamment avec la suppression ou la réduction de redevances mise en place sur :

- L'occupation du domaine public,
- Les droits de place et de Marchés de plein air ;
- La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

B. Les dépenses de fonctionnement

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste d'actualité afin de préserver la capacité d'investissement et améliorer le cadre de vie des Montilliens.

Ainsi les objectifs sur les évolutions des dépenses sont les suivants :

- hausse moyenne maximum de 0.5% par an des charges courantes à périmètre constant;
- hausse moyenne maximum de 1.5% par an de la masse salariale à périmètre constant.

Ces mesures sont nécessaires pour permettre de continuer à rendre des services de qualité dans les différentes politiques publiques comme notamment :

- La poursuite des actions en faveur de la jeunesse et de la famille. La Ville de Montélimar gère 7 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires et 4 primaires. Elle dispose également de 3 centres sociaux proposant des services variés en direction des enfants, des adolescents, des familles et des adultes ;
- La poursuite des actions en faveur de la solidarité avec les plus jeunes comme les plus âgés, seront maintenues (portage de repas, retraite active, gratuité des bus, sport zap...);
- Le service de la retraite active proposera cette année encore un programme riche et divers. Des crédits seront également prévus avec l'ouverture du nouveau centre

municipal de santé permettant ainsi de répondre aux problématiques de la désertification médicale ;

- La poursuite des actions en faveur de la sécurité avec le soutien financier au centre de secours et l'action de la police municipale. Cette dernière est une police de proximité et leur présence sur le terrain est indispensable. Elle est armée et peut s'appuyer sur un réseau de vidéo-protection performants, avec plus de 100 caméras installées ;
- La poursuite des actions d'amélioration du cadre de vie. Plus de 2.6M€ seront consacré à la propreté de la ville soit un budget en augmentation de 7%. Plus de 2.3M€ seront consacré à l'entretien des espaces verts avec une hausse du budget de 9.4% compte tenu notamment de l'intégration du quartier Maubec dans le domaine public ;
- La poursuite des actions « cœur de ville » avec notamment la mise en œuvre du FISAC et de l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

Néanmoins, en ce début d'année compte tenu de la pandémie du covid 19, le fonctionnement des services a été perturbé. Les agents ont été mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire et aider les plus fragiles.

Avec le déconfinement et la reprise progressive des services, la ville a dû également adapter l'activité de l'ensemble de ses services afin de concilier reprise de l'activité et protection des agents, du public et des enfants.

a) La gestion des ressources humaines

La masse salariale prévisionnelle pour 2020 est en augmentation de 5,85% de BP2019 à BP2020.

Cette augmentation se chiffre à 883 K€. Elle est à relativiser en fonction de l'impact, sur le budget 2020 des décisions prises en 2019 et des projets décidés par le conseil municipal dont le montant est évalué à plus de 836 K€, dont:

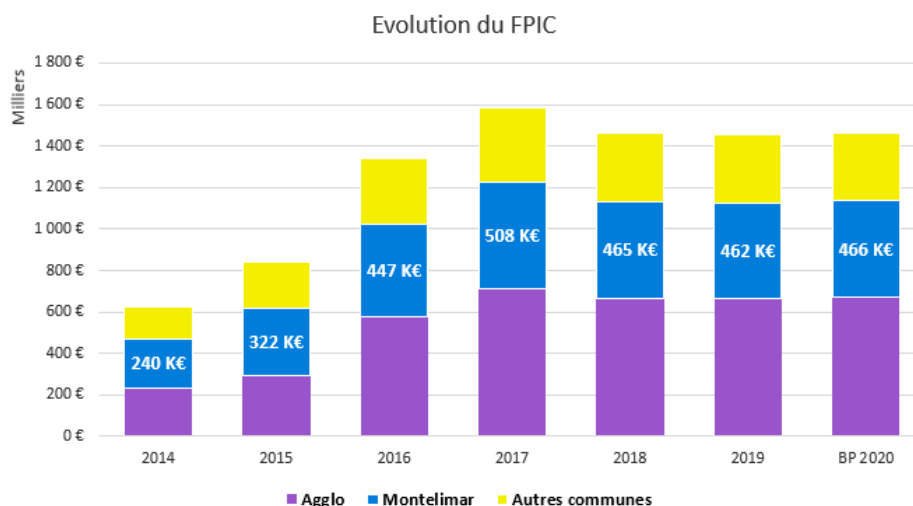
- 42 K€ dû à l'arrivée d'un nouvel agent au service hygiène et sécurité des bâtiments dans le cadre des opérations de déclaration de péril et de sécurisation des bâtiments anciens, et notamment site aux conséquences du séisme de novembre 2019,
- 76 K€ au titre du Guichet Unique (2 postes nouvellement créés) et du renouvellement du directeur du Pôle des Services à la Population
- 151 K€ au titre de l'application en année pleine des recrutements mis en œuvre à la police municipale (voir l'argument précédent sur la non-exécution de 110 K€ de crédits prévus e, 2019 suite au décalage dans l'arrivée réelle des agents à Montélimar)
- 75 K€ au titre d'un renfort au service des musées et le remplacement d'un agent en disponibilité syndicale (son salaire est néanmoins remboursé par le CDG26)
- 289 K€ au titre de la mise en œuvre du centre municipal de santé pour 3 médecins, 1 infirmière et 2 secrétaires médicales à compter du 1er juillet 2020
- 65 K€ pour le renfort de 2 agents à la propreté urbaine
- 49 K€ suite à l'arrivée, en année pleine, d'un nouvel agent au service urbanisme et foncier
- 62 K€ suite à l'arrivée, en année pleine, de 2 renforts au service des espaces verts

Aussi, si l'on retrace ces mesures nouvelles, l'évolution du budget, de BP à BP ne serait que de 0,31%.

Si l'on compare la prévision 2020 avec les réalisations 2019, l'augmentation de la masse salariale serait de 2,12% dont 0,95% lié au GVT et 0,5% à l'impact de l'avant dernière année de la mise en œuvre de la PPCR.

Sur le plan des heures supplémentaires, les prévisions 2020 sont stables, en raison notamment de l'organisation des 2 tours des élections municipales, dont le montant, estimé à 52 000€ avoisine celui généré en 2019 par 1 tour pour les élections européennes et l'organisation du banquet républicain.

b) La stabilisation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)



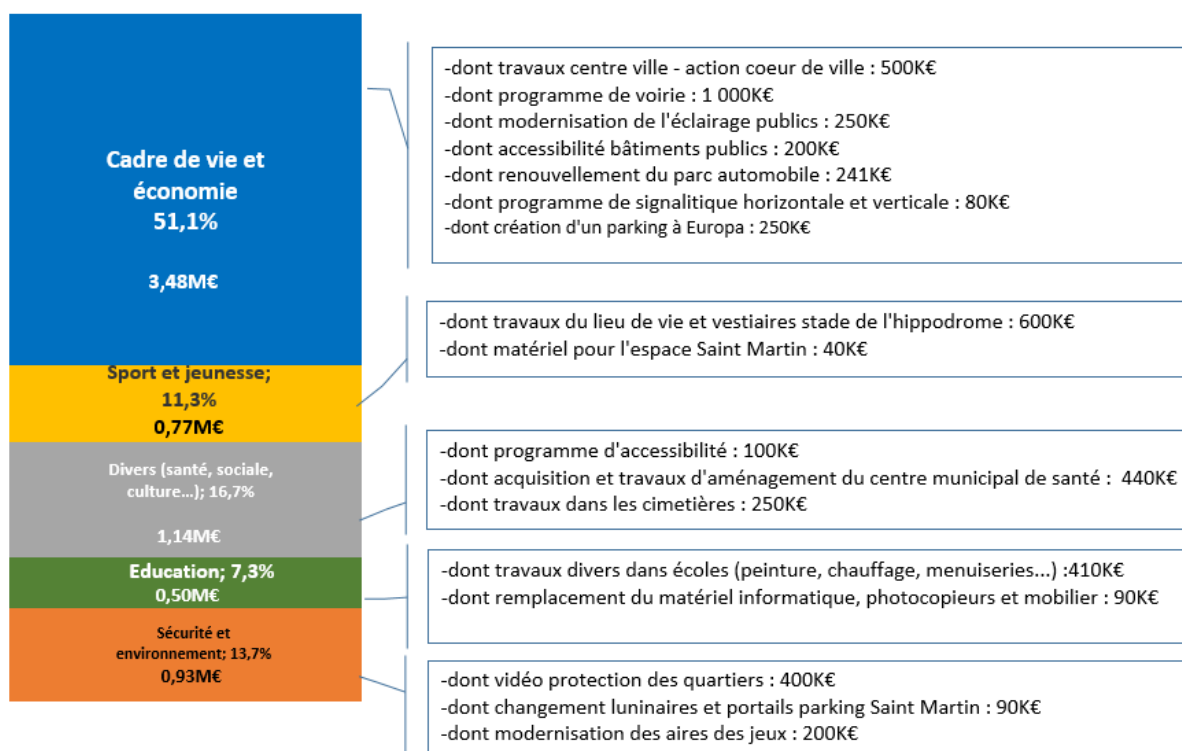
Depuis 2018, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à un niveau de 1 Md€.

Par conséquent, le montant prélevé, à notre ville, devrait être sensiblement identique à celui de 2019.

C. Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement 2020 est estimé à environ 6.8M€ sur le budget général, 0,8M€ sur le budget annexe stationnement et 2.1M€ sur le budget annexe de l'eau. Au global, ce sont plus de 9.7M€ qui seront investis en 2020.

La répartition des 6.8M€ du budget général est la suivante :



Certains projets d'investissement ont été retirés du budget afin qu'une analyse poussée soit réalisée pour vérifier la conformité et l'efficacité de ces projets initiés par l'ancienne majorité comme notamment :

- Le paiement des fouilles archéologiques des terrains de la phase 2 du quartier Maubec ;
- L'acquisition de l'avenue Charles André pour un montant de 3.5M€ TTC à la SPL dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Les portes de Provenances », délibération du 16 décembre 2013 non exécuté à ce jour.
- Les travaux d'isolation des façades de Pracomtal et des Grèzes sont reportés afin d'obtenir un meilleur rapport qualité / prix en regroupant si possible la consultation au niveau de l'agglomération

Des crédits pourront également être rajoutés en cours d'année, pour l'amélioration des locaux et des conditions de travail des agents. En effet, l'ancienne majorité n'a pas consacré de budget suffisant à la conservation du patrimoine et l'audit en cours fait déjà apparaître la nécessité d'effectuer des travaux importants avec notamment à titre d'exemple des fuites de toitures non réparées, WC dégradés, fenêtres et isolations en mauvais état... .

D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources et par la souscription de nouveaux emprunts.

Les autres ressources 2020 sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA estimé à 1 576K€ ;
- des amendes de police estimées à 130K€ ;
- de la taxe d'aménagement estimée à 650K€ ;

- de cessions immobilières estimées à 630K€ ;
- des subventions d'équipement estimées à 1 349K€.

Le solde du financement sera assuré par de nouveaux emprunts à hauteur de 4.8M€

Une partie du besoin d'emprunt 2020 est couvert par un emprunt contractualisé en 2018. La caractéristique du contrat est :

- 3 M€ à la Banque Postale, taux fixe de 1.50% sur 15 ans avec une phase de mobilisation jusqu'au 29 janvier 2020.

V. Les orientations pluriannuelles

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de la ville.

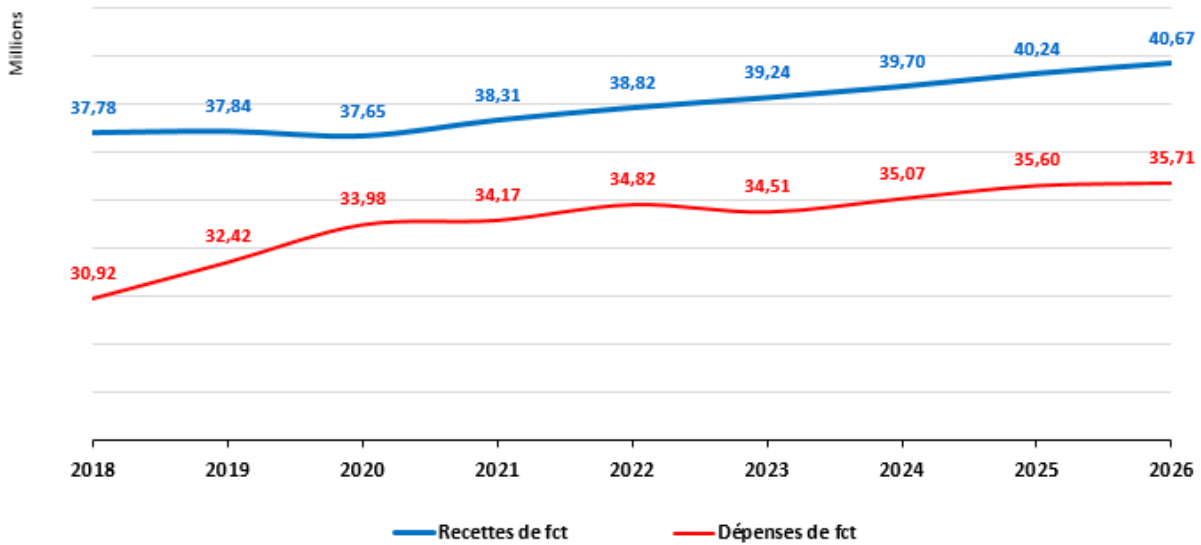
La prospective tient compte des hypothèses suivantes :

- D'une hausse moyenne maximum de 0.5% par an des charges courantes à périmètre constant;
- D'une hausse moyenne maximum de 1.5% par an de la masse salariale à périmètre constant ;
- Du maintien des subventions aux associations ;
- De la non augmentation des taux d'imposition ;
- D'un niveau d'investissement annuel maximum permettant de garder des ratios d'endettement en dessous des ratios d'alerte (<12 ans de capacité de désendettement. Il est précisé que le programme pluriannuel d'investissement de la nouvelle majorité sera présenté au budget 2021.

A. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Les hypothèses retenues ont pour conséquences les évolutions suivantes :

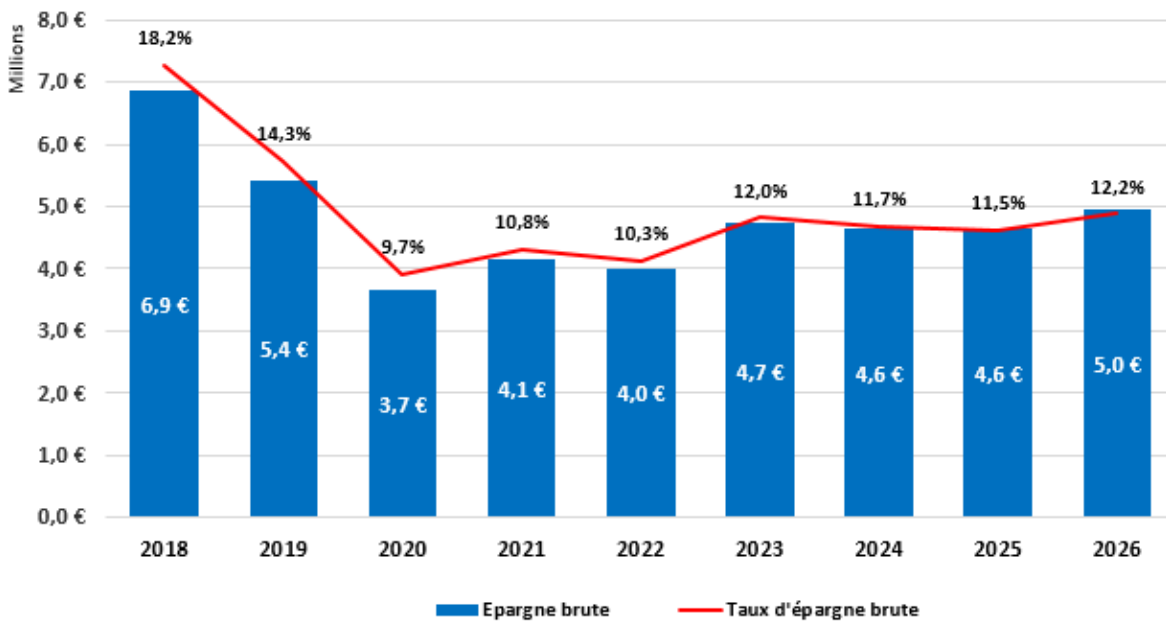
Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, le taux de capacité d'autofinancement brute resterait supérieur à 8% sur la période, comme le démontre le graphique ci-dessous. La chute 2020 est liée à la crise sanitaire et économique.

Evolution de l'épargne et du taux d'épargne



Cette épargne permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

C. Le programme pluriannuel d'investissement 2020-2026

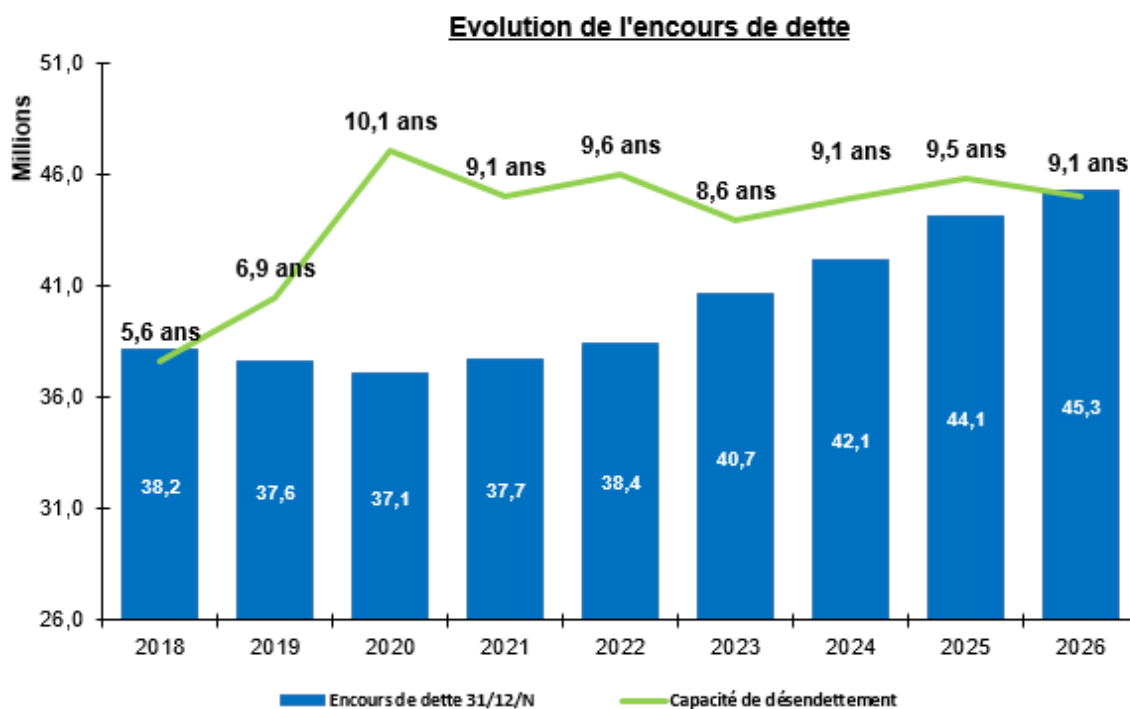
Le tableau ci-dessous prend en compte les réalisations de 2018 et 2019, ainsi qu'une hypothèse de 9.1M€, en moyenne, de crédits nouveaux entre 2020 et 2026, rendue possible par la préservation de l'épargne telle que modélisée ci-dessus.

Dépenses d'équipement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédit nouveaux	10 721 K€	15 367 K€	6 821 K€	9 000 K€	9 000 K€	9 000 K€	9 000 K€	9 000 K€	9 000 K€
Reports N-1	2 495 K€	3 810 K€	6 613 K€	2 687 K€	3 506 K€	5 002 K€	4 201 K€	3 960 K€	3 240 K€
Total	13 216 K€	19 177 K€	13 433 K€	11 687 K€	12 506 K€	14 002 K€	13 201 K€	12 960 K€	12 240 K€
Estimation réalisation des dépenses d'équipement	5 039 K€	10 526 K€	10 747 K€	8 181 K€	7 504 K€	9 802 K€	9 241 K€	9 720 K€	9 180 K€

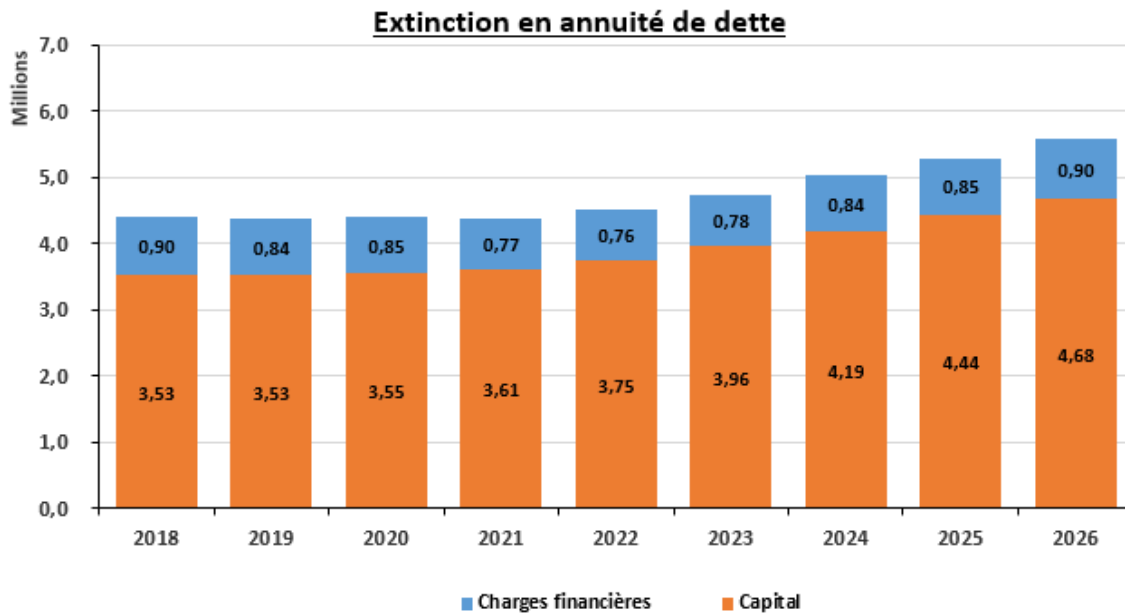
Financement des investissements	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	1 141 K€	786 K€	1 492 K€	1 534 K€	1 168 K€	1 071 K€	1 399 K€	1 319 K€	1 387 K€
Subventions	240 K€	1 085 K€	1 268 K€	965 K€	773 K€	939 K€	877 K€	913 K€	866 K€
Cessions	1 801 K€	545 K€	630 K€	200 K€	200 K€	200 K€	200 K€	200 K€	200 K€
Divers (Taxe d'aménag...)	1 394 K€	1 196 K€	650 K€	650 K€	650 K€	650 K€	650 K€	650 K€	650 K€
Autofinancement	6 112 K€	7 539 K€	3 749 K€	570 K€	252 K€	764 K€	451 K€	198 K€	279 K€
Emprunt	K€	3 000 K€	3 000 K€	4 262 K€	4 461 K€	6 178 K€	5 663 K€	6 440 K€	5 798 K€

D. L'évolution de l'encours de dette

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, la capacité de désendettement resterait inférieure au ratio d'alerte de 12 ans fixé dans la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022.



L'extinction prévisionnelle en annuité de dette serait la suivante :



VI. Les budgets annexes

A. Le budget annexe du stationnement

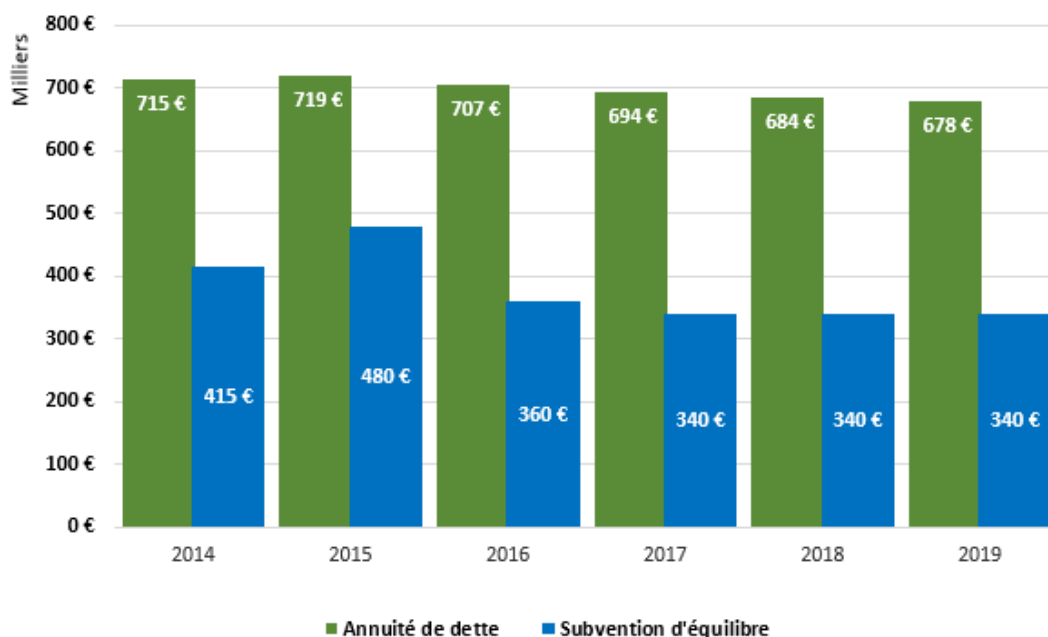
Ce budget est ouvert depuis le 1^{er} avril 2009 et concerne uniquement l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en HT.

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

a) La situation fin 2019

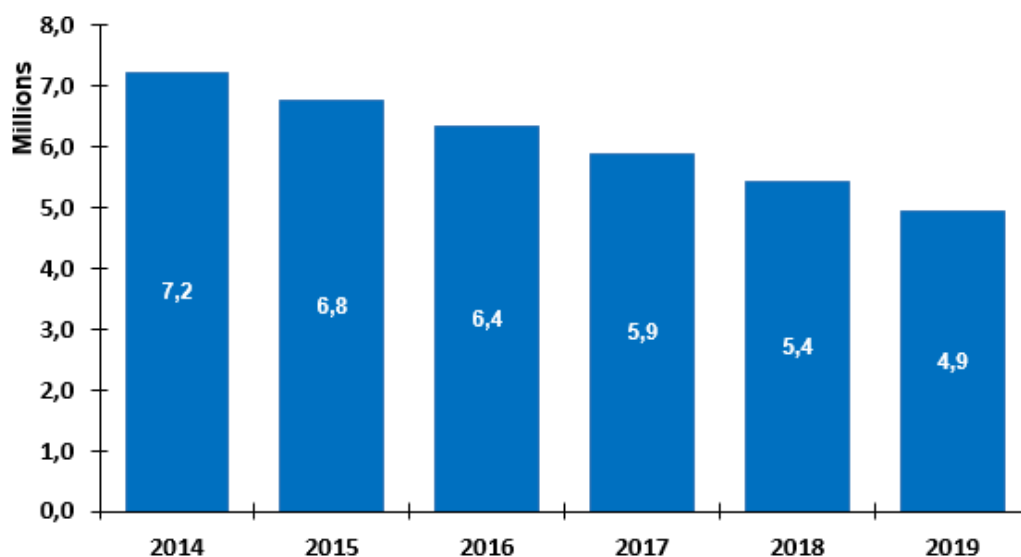
Depuis plusieurs années, des investissements sont réalisés sur l'ensemble des parcs de stationnement ainsi que des travaux de rénovation et d'amélioration, notamment au parking du Théâtre.

Afin de ne pas augmenter les tarifs et faire supporter aux usagers la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix de verser, du budget général au budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre.



La subvention 2019 représente 50% du montant de l'annuité remboursée. Ce remboursement a permis à la ville de se désendetter de 8.9% par rapport à 2018.

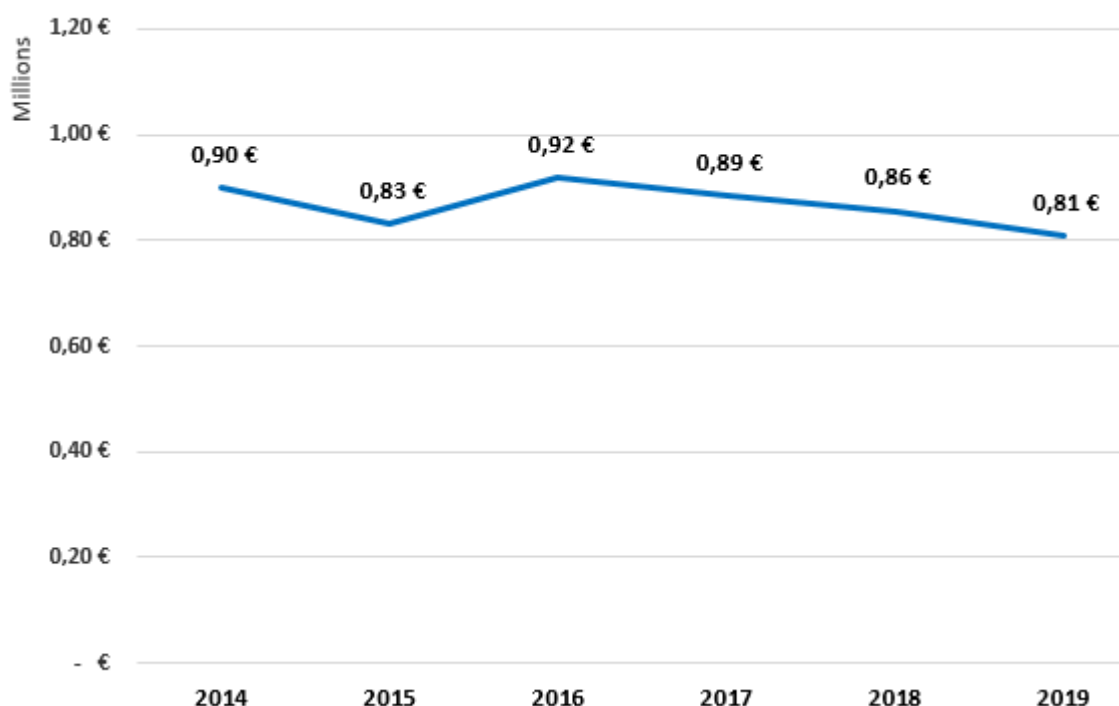
Evolution de l'encours de dette



Sur la période, l'encours de dette a baissé en moyenne de 7.3% par an.

De plus, depuis 2014, afin de concourir à l'attractivité du centre-ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, la première heure est gratuite dans les parcs de stationnement payants. Cette initiative a pour conséquence une baisse des recettes. Cette aide indirecte aux commerces du centre-ville est évaluée à 400K€ par an.

Evolution des droits de stationnement



b) Les orientations 2020

La mise en œuvre de la 1^{ère} heure gratuite, qui est un réel soutien aux commerces du centre-ville, sera maintenue en 2020. Cette gratuité permet de favoriser la rotation des véhicules afin d'apporter une offre de stationnement aux usagers des commerces du centre-ville.

Les droits de stationnement 2020 sont estimés à 470K€ compte tenu du montant encaissé en 2019 et surtout lié à la crise sanitaire.

Recettes de fonctionnement	Budget 2019	Budget 2020	Variation en €	Variation en %
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	14,5 K€	1,4 K€	-13,0 K€	-90,0%
70 - PRODUITS DE SERVICES (recettes stationnement)	920,0 K€	470,0 K€	-450,0 K€	-48,9%
74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	340,0 K€	769,4 K€	429,4 K€	126,3%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,5 K€	0,0 K€	-2,5 K€	-99,6%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5,0 K€	0,0 K€	-5,0 K€	-100,0%
Total général	1 282,0 K€	1 240,9 K€	-41,1 K€	-3,2%

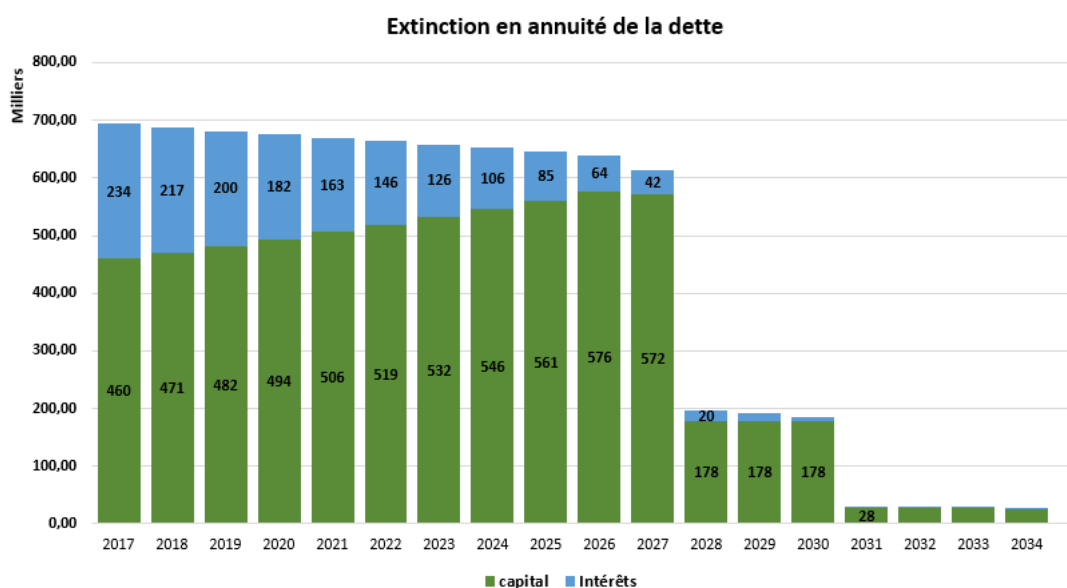
Les droits de stationnement permettront de financer les dépenses de fonctionnement. Il s'agit entre autre :

- des dépenses liées aux dégradations volontaires ou accidentelles du matériel ;
- des dépenses liées aux mises à jour du matériel de paiement ;
- de la révision des contrats et marchés en cours ;
- de l'évolution des charges de personnel.

Dépenses de fonctionnement		Budget 2019	Budget 2020	Variation en €	Variation en %
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	606 - Achats non stockés de matières et fournitures	106,8 K€	106,5 K€	-0,3 K€	-0,3%
	615 - Entretien et réparations	157,0 K€	144,4 K€	-12,6 K€	-8,0%
	627 - Services bancaires et assimilés	8,0 K€	8,0 K€	0,0 K€	0,0%
	628 - Divers (nettoyage des locaux)	39,0 K€	37,0 K€	-2,0 K€	-5,1%
	Autres	19,9 K€	11,2 K€	-8,7 K€	-43,8%
Total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	330,7 K€	307,1 K€	-23,6 K€	-7,1%
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	263,8 K€	257,7 K€	-6,1 K€	-2,3%
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,5 K€	0,0 K€	-1,5 K€	-99,3%
	Dépenses Courantes	596,0 K€	564,8 K€	-31,1 K€	-5,2%
66	- CHARGES FINANCIERES	201,0 K€	182,0 K€	-19,0 K€	-9,5%
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	3,0 K€	0,3 K€	-2,7 K€	-90,0%
	Dépenses réelles de fonctionnement	800,0 K€	747,1 K€	-52,9 K€	-6,6%

Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 769.4K€, soit +429.4K€ par rapport à 2019.

Cette subvention permettra de combler la perte de recette liée à la période de la crise sanitaire et de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking de Saint-Martin et



En investissement, compte-tenu du manque d'entretien et d'anticipation de l'ancienne majorité, une dépense de 0,8M€ est obligatoire pour permettre la moderniser le matériel de stationnement. Cette opération sera financée par emprunt.

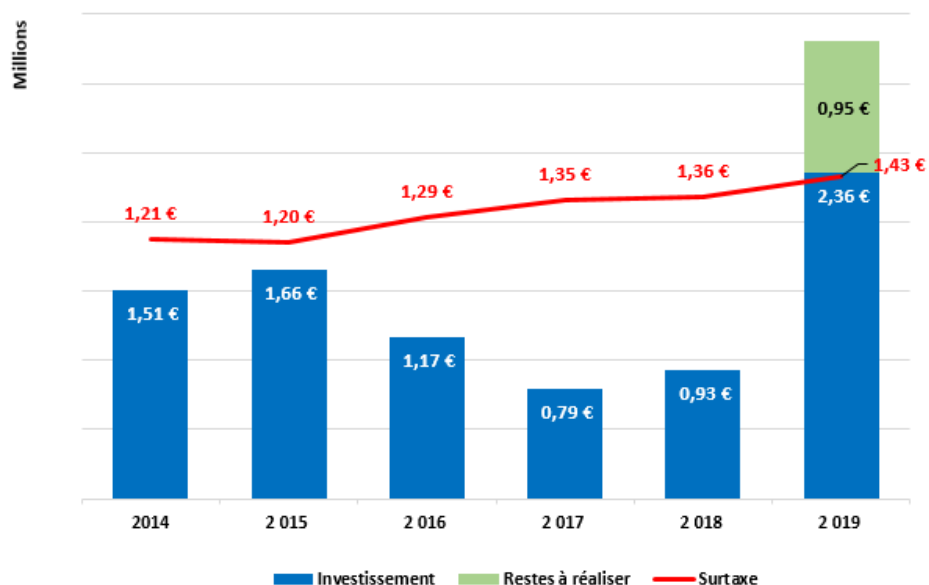
B. Le budget annexe de l'eau

La ville a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la

collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements qu'elle a réalisés.

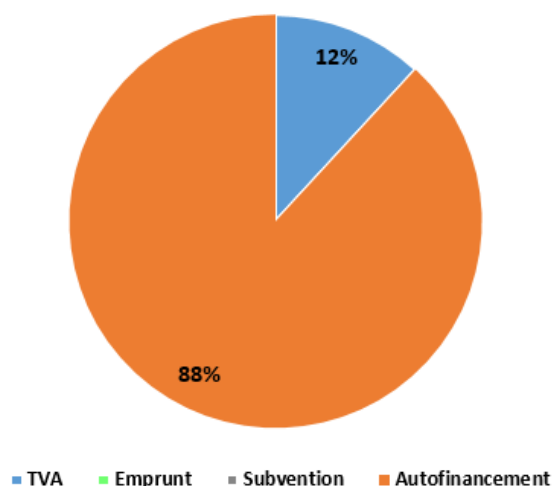
c) La situation fin 2019



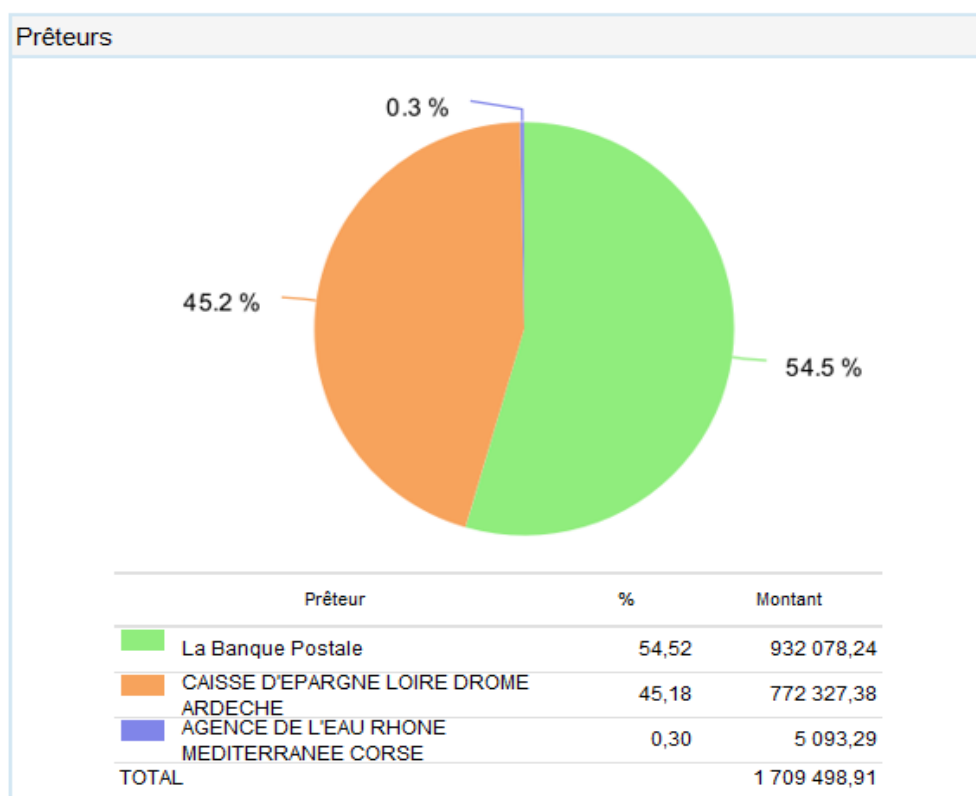
En 2019, la ville a investi 3.3M€ (dont 2.36M€ payés) pour l'entretien et la création de nouveaux réseaux en fonction de l'urbanisation des quartiers et pour les travaux du centre-ville.

Ces investissements ont été financés comme suit :

Financement des investissements



La dette fin 2019 s'élève à 1 709.5K€ et ne présente aucun risque compte tenu qu'elle n'est composée que de taux fixe. Cette dette est répartie sur trois prêteurs :



d) Les orientations 2020

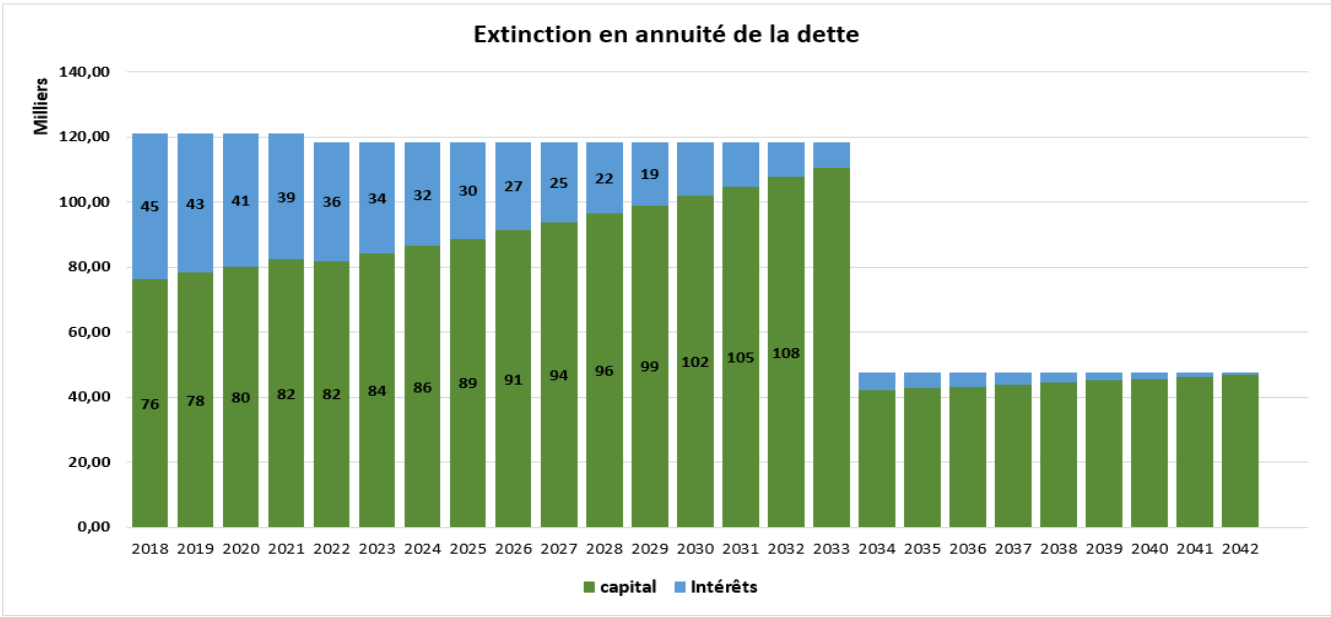
La ville souhaite continuer à investir et moderniser son réseau tout en conservant une politique tarifaire constante et raisonnée. La part de la redevance revenant à la collectivité n'augmentera pas en 2020 et n'évoluera que sous l'effet de la consommation des usagers. Les ressources de ce budget annexe permettront le financement des dépenses de fonctionnement mais seront essentiellement consacrées à l'investissement.

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Variat. En €	Variat. En %
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	613 - locations	1,1 K€	1,2 K€	,1 K€	9,1%
	617 - Etudes et recherches	9,6 K€	7,2 K€	-2,4 K€	-25,2%
	628 - Remboursement de frais et divers	84,2 K€	95,0 K€	10,8 K€	12,8%
	635 - Taxes et versements assimilés	33,0 K€	35,0 K€	2,0 K€	6,1%
	637 - Autres impôts	,7 K€	,7 K€	,1 K€	7,7%
Total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	128,6 K€	139,1 K€	10,5 K€	8,2%
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSI	88,0 K€	86,0 K€	-2,0 K€	-2,3%
66	- CHARGES FINANCIERES	53,0 K€	43,0 K€	-10,0 K€	-18,9%
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	16,0 K€	15,0 K€	-1,0 K€	-6,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement		286 K€	283 K€	-2 K€	-0,9%

Plus de 2.1 M€ seront investis en 2020 avec notamment :

- le déplacement de la conduite source du captage d'eau au droit du seuil Chanu ;
- la phase 2 du déplacement d'une conduite de notre réseau en lien avec l'aménagement de la RD540 en direction de Montboucher par le Conseil Départemental 901K€ ;
- le renforcement du réseau du réservoir La Gardette ainsi que divers travaux liés aux éventuelles extensions.

Le budget comprendra également les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de dette estimée à 121K€ pour 2020.



DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail et dans un délai limité toutes les questions liées à la gestion courante de la commune. C'est la raison pour laquelle le législateur a prévu que le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions dans les limites fixées par la loi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Ainsi, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dispose que le Conseil municipal peut déléguer au maire et pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions énoncées dans ce même article du C.G.C.T avec la précision toutefois que les délégations consenties en application du 3° dudit article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En outre, l'article L.2122-23 du C.G.C.T. dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

L'article L.2122-23 considéré ajoute que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions définies à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. et, sauf disposition contraire également dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal.

Enfin, il est précisé que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des attributions énoncées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et à se prononcer sur les modalités d'application des dispositions précitées du CGCT.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122.18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant que les dispositions du C.G.C.T précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration municipale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **DE DÉCIDER** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales - *Article L.2122-22-1° du C.G.C.T* ;

- de procéder, dans les limites des crédits d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires - *Article L.2122-22-3° du C.G.C.T.*

Les emprunts, libellés en euros, pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- avoir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- comporter des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement,
- comporter la faculté d'effectuer des arbitrages entre taux fixe et indexé tout au long de la vie du contrat.

En outre, seuls les contrats classés dans la typologie 1A, 2A, 1B, 2B, 1C et 2C de la charte de bonne conduite (charte dite "Gissler"), dont le degré de complexité et de risque sont les moins élevés, sont concernées par la délégation.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget - *Article L.2122-22-4° du C.G.C.T* ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans - *Article L.2122-22-5° du C.G.C.T* ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes - *Article L.2122-22-6° du C.G.C.T* ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - *Article L.2122-22-7° du C.G.C.T* ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières - *Article L.2122-22-8° du C.G.C.T* ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - *Article L.2122-22-9° du C.G.C.T* ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € - *Article L.2122-22-10° du C.G.C.T* ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts - *Article L.2122-22-11° du C.G.C.T* ;

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - *Article L.2122-22-12° du C.G.C.T* ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *Article L.2122-14° du C.G.C.T ;*
- d'exercer, au nom de la commune de Montélimar, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code - *Article L.2122-22-15° du C.G.C.T. ;*
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, pour tout type de recours et contentieux, et de pouvoir également se constituer partie civile au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € - *Article L.2122-22-16° du C.G.C.T ;*
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par accident - *Article L.2122-22-17° du C.G.C.T ;*
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *Article L.2122-22-18° du C.G.C.T ;*
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux – *Article L.2122-22-19° du C.G.C.T ;*
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000,00 € - *Article L.2122-22-20° du C.G.C.T. ;*
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite des inscriptions budgétaires prévues à cet effet - *Article L.2122-22-22° du C.G.C.T ;*
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement – *Article L.2122-22-23° du C.G.C.T ;*
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *Article L.2122-22-24° du C.G.C.T ;*
- de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la commune – *Article L.2122-22-26° du C.G.C.T ;*
- de procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ainsi qu'aux modificatifs de ces demandes – *Article L.2122-22-27° du C.G.C.T ;*

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation – *Article L.2122-22-28° du C.G.C.T* ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. – *Article L.2122-22-29° du C.G.C.T* ;
- **D'APPROUVER** que les décisions relatives aux matières ainsi déléguées puissent être prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par la 1^{ère} adjointe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les commissions permanentes proposées pour étudier ces questions sont les suivantes :

- 1) Sécurité
- 2) Environnement et Démocratie Locale
- 3) Économie, commerce et tourisme
- 4) Affaires Générales et Personnel
- 5) Urbanisme et Travaux
- 6) Jeunesse et Education
- 7) Sports
- 8) Vie Associative et Festivités
- 9) Culture et Patrimoine
- 10) Santé, Social et Séniors

Outre le Maire, qui en est le président de droit, il est proposé de fixer le nombre des membres de ces commissions à 10.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédent,

Après avoir délibéré sur l'opportunité et le nombre des membres de chaque commission,

- **D'APPROUVER** ces propositions,

- **DE DÉSIGNER** les membres de chacune des commissions,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Monsieur JULIEN CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions prévues aux articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont renouvelés suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

L'organisation du Conseil d'administration comprend le Maire, en qualité de Président, et au maximum, à parité, huit membres élus parmi les membres du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres qui composeront le Conseil d'administration.

Pour information le Conseil d'Administration sortant était composé de 7 membres élus et 7 membres nommés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-2, L.1611-4 et L.2311-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- Sept (7) membres élus au sein du Conseil municipal,
- Sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTÉLIMAR

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, rappelle que la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils de surveillance des établissements publics de santé sont composés, entre autres, du maire de la commune où siège l'établissement public ou le représentant qu'il désigne et d'un autre représentant de la commune désigné par le Conseil municipal.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune de Montélimar au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Général.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-29, et L. 2121-33,

Vu l'article L.6143-5 et R6143-3 du Code santé publique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Chérif HEROUM, représentant de la commune de Montélimar au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Général,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.